

Université A. Mira de Bejaia
Faculté des sciences économiques, commerciales et
des sciences de gestion

MEMOIRE DE FIN D'ETUDE

En vue de L'obtention du diplôme de master en
Science Economique

OPTION : Economie de développement et gouvernance

Thème :

La contribution des collectivités locales
au développement local: cas de la
commune de SEMAOUN

Réalisé par :

- ❖ Hamitouche Zina
- ❖ Ghernaia Berkahoum

Encadreur :

Mr Ait Atmane Foudil

Devant le jury:

Encadreur Mr Ait Atmane Foudil

Président Akrou

Examinatrice Abbas Hirzemam

Année universitaire

2016/2017

Remerciements

*Nos chaleureux et sincères remerciements vont tout d'abord :
À notre promoteur : Mr Ait Atman Foudil, a qui nous témoignons
toute notre gratitude et reconnaissance pour nous avoir encouragés,
consacré son temps précieux et nous accordés son attention avec une
extrême patience.*

*Nos vifs remerciements s'adressent aux membres assemble communal
qui ont aidée en particulier Belhadi Djamal. Ainsi que Mr N'ait
Chaaban pour leur aide précieuse, leurs orientations et leurs
encouragements.*

*Nous présentons également nos remerciements aux membres du jury
qui nous font l'honneur d'évaluer et de juger notre travail.*

*Enfin, nous remercions Melle Hanouz Salia qui nous a aidées et
toujours accompagné, et à mes autres amies qui m'ont aidé de près ou
de loin dans la réalisation de ce mémoire.*

A toutes ces personnes, nous les remercions infiniment.

Dédicaces

Tout d'abord, je dédie cet humble travail à ma perle, ma mère, qui nous quitté : puisse dieu l'accueille dans son infinie miséricorde. Aucun hommage ne pourrait être à le hauteur de l'amour qu'elle m'a procuré et à mon très cher père et mes chers et adorables frères : Loucif, Djilali et Adel pour leur soutien et leurs sacrifices et patience. Aucun hommage ne pourrait être à la hauteur de l'amour dont ils ne cessent de me combler sans qui je ne serais pas arrivé jusqu'ici, qui ont toujours été là pour moi, et qui m'ont donné un magnifique modèle de labeur et de persévérance et à mes adorables sœurs : Samira, Salima et Sarah. Merci je vous aime. Que dieu vous garde à mes côtés et vous procure une bonne santé ;

À mes nièces : Maissa et Hayat

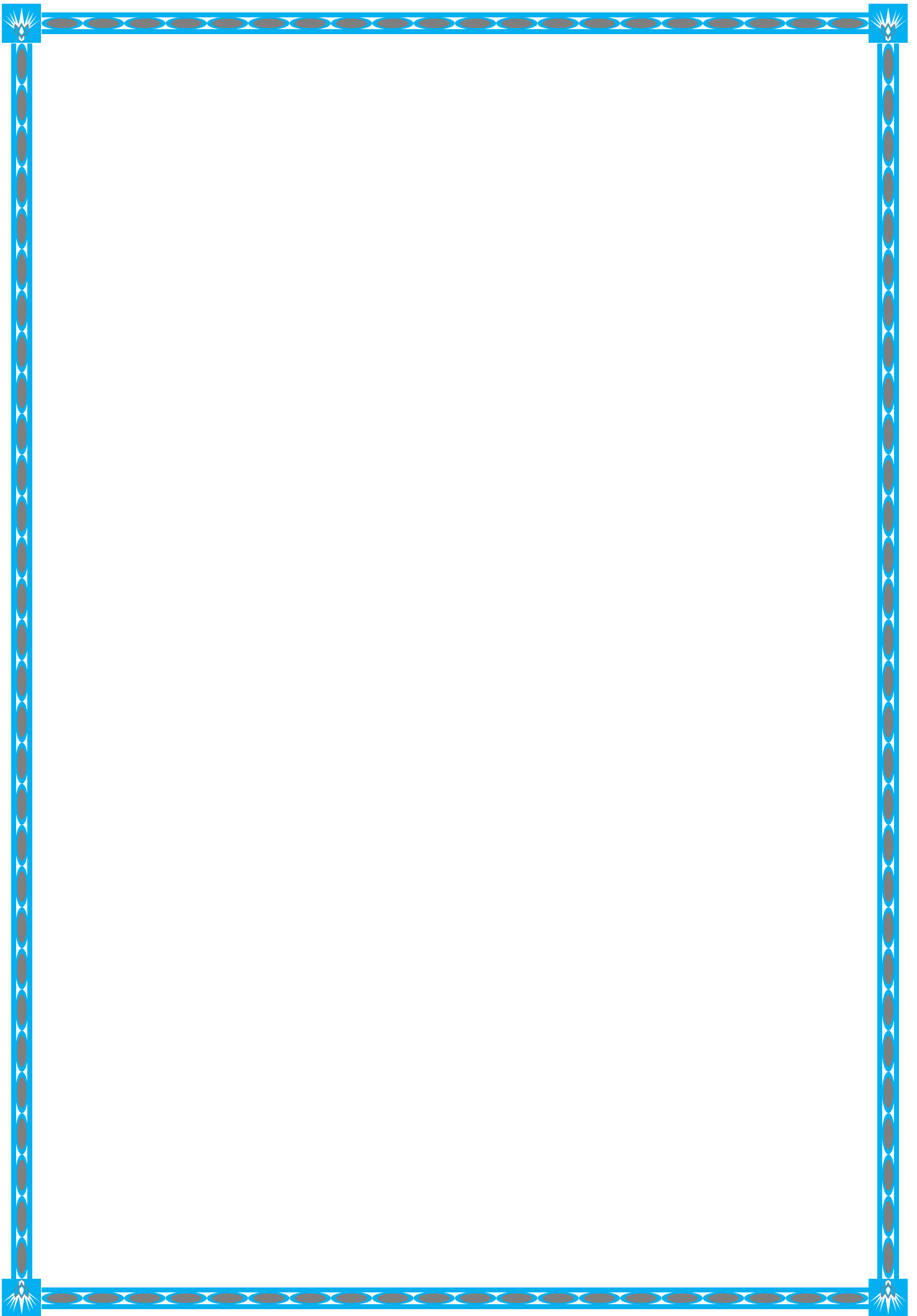
À mes chers cousins et cousine : Souhila et Akri

À tous mes oncles et tantes ;

À mon cher oncle : Akli , Mourad

À toutes mes copines : Salia , Assia, Salima, Nawal

Zina



Dédicaces

Je dédie ce modeste travail :

- ❖ *à mes chers parents, à mes frères, à ma petite soeur et toute la famille.*
- ❖ *A mes chers amis : **SERGES**, et **MADJID***
- ❖ *Je dédie également ce travail à tous mes amis (es) et tous les collègues de la faculté des Sciences Economiques, des Sciences Commerciales et de Gestion*



*Liste
Des abréviations*

Liste des abréviations

AS : Agglomération secondaire

ACL : Agglomération chef lieu

ANSEJ : L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des jeunes

APC: Assemblée Populaire Communale

APW : Assemblée Populaire de wilaya

CNAC : Caisse Nationale Assurance du Chômage

DL : développement local

DDC : Département du développement et de coopération

DPSB : Direction de la planification et du budget

FGAR : Fonds de Garanties

FMI : Fond Monétaire International

IRG : Impôt sur le revenu global

OCDE : Organisation pour la coopération et de Développement Economique

PAC : Plan d'Aménagement de la commune

PAS : Plan d'Ajustement Structurel

PCD : Programme Communaux du Développement

PIL : Programmes d'Industrie Locale

PMI : Petites et moyennes industries

PME : Petites et moyennes entreprises

PMU : Plan de modernisation urbaine

PSRE : plan de soutien à la relance Economique

PCSCE : Plan Complémentaire de Soutien à la Croissance Economique

POS : Plan d'occupation du sol

PDAU : Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme

RAR : reste et réaliser

SNAT : Schéma National de l'Aménagement du Territoire

SRAT : Schéma régional d'aménagement du Territoire

SG : Secrétaire général

TAP : la Taxe sur l'activité professionnelle

TVA : Taxe sur la valeur Ajoutée

TPV : Transport Public de voyageur

TPM : Transport Public de Marchandise

ZE : Zone éparses



Sommaire

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Développement local : fondements et théories	4
Introduction.....	4
Section 01 : Présentation du développement local.....	4
Section 02 : Décentralisation : avantages et limites.....	18
Conclusion.....	25
Chapitre II : Le développement local en Algérie	26
Introduction	26
Section 01 : Les collectivités locales en Algérie.....	27
Section 02 : Le développement local et la décentralisation en Algérie	33
Conclusion.....	44
Chapitre III : Analyse de la contribution des collectivités locales au développement local : cas de la commune de SEMOUN.....	46
Introduction	46
Section 01 : Présentation de la commune de SEMAOUN.....	46
Section 02 : Analyse des résultats d'entretien.....	50
Conclusion.....	59
Conclusion général	60
Bibliographie.....	
Annexes.....	
Liste des graphes	
Listes des tableaux	
Liste des figures	



Introduction générale

Introduction générale

A L'intérieur des sciences économiques, les théories de développement local est l'économie régionale font depuis des années un champ d'étude privilégié qui a pour objet la compréhension de la relation entre l'espace vécu et le développement socio-économique.

L'idée de base de cette dynamique de recherche est qu'il ne saurait y avoir de développement économique sans l'implication de tous les acteurs d'un territoire et la mobilisation des moyens nécessaires pour atteindre cet objectif-là.

Pendant longtemps, les territoires sont connu de profondes évolutions et mutations dans le contexte de grands changements provoqués par le phénomène de mondialisation à savoir : la réorganisation et la modernisation de l'Etat, l'évaluation démographique, l'émergence de la notion du développement local ou l'impulsion d'innovations sociales et organisationnelles.

Pendant longtemps, ils ont fondé leurs stratégies de développement économique local autour des secteurs industriels et agricoles.

Néanmoins, des difficultés profondes qui frappent ces deux secteurs depuis plusieurs années viennent fragiliser l'équilibre économique et la croissance locale.

Cependant, pour permettre au territoire d'accroître sa contribution au dynamisme économique et à la croissance régionale et nationale, il est nécessaire que les élus locaux, les collectivités locales et les acteurs locaux doivent combinés leurs efforts de développement de stratégies de valorisation : de ressources territoriales et des nouvelles actions et activités économiques créatrices de richesses.

Le développement local est un projet qui s'efforce de changer la situation d'un territoire et de ses habitants et minimiser les handicapes, et d'en contourner les contraintes.

Les autorités locales et les élus ont un rôle de catalyseur de développement local en raison de leur légitimité démocratique, de leur proximité avec les citoyens et de leur capacité de mobilisation des acteurs locaux.

L'Algérie a adapté une stratégie de développement local dans les années de planification centralisée. Cette dernière était limitée à des actions d'investissement et d'équipement, décidées exclusivement par l'Etat. L'objectif de cette démarche est d'aboutir à un équilibre régional. Durant cette époque, les acteurs locaux n'étaient pas associés à la prise de décision en matière de développement de leur territoire. Dans les années 70 par suite le développement local était seulement évoqué à l'intérieur d'un développement économique

Introduction générale

national. Malgré l'apparition du code de la commune en 1967 et le code de la wilaya en 1969, nous avons constaté que les actions développement sont décidées toujours par le pouvoir central.

Dans les années d'après, les pouvoirs publics en Algérie ont mis en œuvre plusieurs plans et programmes spéciaux afin de créer à travers les actions de développement planifié, un équilibre régional et spatial indispensable pour désenclaver plusieurs territoires marginalisés dans le pays.

Le renforcement, avec des purgatives de la commune qui donne notamment prorogation aux élus locaux et la diffusion de multiples expériences nouvelles de mobilisation du travail à partir d'initiatives locales, axées plus particulièrement sur l'organisation du territoire et le développement rural, la commune était considérée désormais comme la base du développement local.

« Les articles 87 et 87 bis » du code communal et relative à la wilaya et aux développements locaux et aménagement du territoire, expriment les nouveaux rapports entre l'Etat et ses territoires. Les élus locaux sont substitués au pouvoir central dans la gestion de leurs territoires et d'autres multiples domaines locaux.

Dans la réalité les espaces locaux en Algérie sont hétérogènes du fait que leur caractères physiques, humains sont différents d'un territoire à un l'autre, Ainsi le rôle des acteurs du développement n'est pas forcément le même dans tous les territoires en Algérie.

C'est dans ce contexte que s'inscrit notre problématique, Autrement dit, nous nous interrogeons quel est le rôle des collectivités locales dans le développement local en Algérie ? Nous avons pris le cas de la commune de (SEMAOUN) comme cas pratique.

- 1- Quelles est le rôle des collectivités locales en matière d'action et de développement local ?
- 2- Quel est la conception du développement local dans la commune de SEMAOUN ?
- 3- Quels sont les moyens mobilisés par la wilaya de Bejaia (commune de SEMAOUN) dans son action de développement local ?

Pour bien répondre à notre problématique nous allons avancer l'hypothèse :

Hypothèse : L'Etat (la wilaya de Bejaia) mobilise des moyens soutenus par budgets importants dans son action de développement local. L'efficacité de cette action dépend du

Introduction générale

cadre organisationnelle et réglementaire qui ne permet pas l'émergence d'acteurs et détermine leur qualité.

Notre présent travail est réalisé à partir d'une étude documentaire à savoir ouvrages, mémoire et site internet. Cette recherche bibliographique nous a permis de définir les concepts liés au développement local, la décentralisation et aux collectivités locales.

Pour répondre à notre problématique, nous avons rédigé le document en trois chapitres. Le premier chapitre, présente une synthèse de la vaste littérature concernant le développement local. Le second chapitre, port sur le développement local en Algérie, et dans le dernier chapitre nous allons présenter l'analyse de la contribution des collectivités locales au développement local : à travers le cas de la commune de Semaoun.

Chapitre I

Développement local : fondements et théories

Introduction

La décentralisation se présente, en règle générale, comme un instrument de réorganisation de l'action publique au niveau local. Elle est un moyen d'engager le développement sur une base locale et non plus exclusivement centralisée. Elle peut aussi être considérée comme une stratégie institutionnelle de promotion du développement à la base et de participation des populations à la gouvernance économique, sociale et politique du pays.

Le développement est plus facilement accepté et compris par tous, mais le concept suscite généralement beaucoup de questions. Mais, on s'accorde généralement pour dire qu'il a pour fondement la valorisation des ressources et des potentialités locales sur le plan humain, physique, géographique et financier. Le développement local peut être comme un ensemble d'orientations, de mesures et de modalités visant la promotion du bien-être social, économique, culturel et environnemental des populations dans un espace géographique défini.

A la lumière de ces définitions, nous proposons d'articuler notre réflexion sur le développement local, et la décentralisation développement local de la manière suivante :

Dans la première section nous traiterons les fondements de développement local, et dans la seconde section, nous aborderons l'articulation entre la décentralisation et le développement local.

Section 01 : Présentation du développement local

Dans cette première section nous survolerons le concept du développement local sur le plan théorique à savoir : définitions, objectifs, composantes et acteurs.

1-1 Historiques de développement local

La notion de développement local apparaît en France dans les années 1970. Certains acteurs prennent conscience que leurs **territoires** n'ont pas bénéficiés des grands courants du développement économique de l'après-guerre. Pour eux, il s'agit alors de s'extraire de lois macro-économiques et d'orienter leur destin selon des décisions prises localement, avec pour objectif de mobiliser les potentialités et les ressources de groupes sociaux et de communautés locales, afin d'en tirer un bénéfice social et économique, en premier lieu pour les groupes en question. Dans ce sens, le développement local correspond à une critique du fonctionnement économique en faisant le constat que toutes les collectivités humaines, tous les territoires, ne pourront pas remplir les conditions d'une intégration à un fonctionnement économique

national et, à plus forte raison, mondial. C'est ainsi que l'approche en termes de développement local conduit à considérer que le développement ne découle pas seulement de la valeur économique des activités et qu'il ne relève pas seulement des **systèmes** organisés de production et des institutions centralisés mais est aussi lié à de petites initiatives localisées, à la mobilisation de la population locale autour de projets utilisant des ressources locales. Pour certains, cette approche s'inscrit dans une perspective humaniste qui considère que l'homme doit être replacé au centre du fonctionnement économique. Pourtant, les tenants de cette approche considèrent que le développement ne correspond pas seulement à la progression exponentielle des biens et des services produits mais doit aussi permettre la prise en compte des besoins immatériels, sociaux, culturels et psychologiques des personnes considérées à l'échelle de leur lieu de vie.

1-2 La Définition du développement local

Il y a plusieurs auteurs qui définissent le concept du développement local. Selon Pecqueur, le développement local est « *un processus, une démarche, une méthode* »¹.

- D'abord, **un processus**, car la construction par les acteurs s'inscrit dans le temps. Elle est spécifique à chaque territoire et, de ce fait, n'est jamais reproductible à l'identique.
- Ensuite, **une démarche**, car le processus ne s'enclenche jamais mécaniquement de toutes parts. Il existe une part importante de stratégie volontaire et donc, une place pour les politiques publiques. Il s'agit de capitaliser l'apprentissage collectif et de valoriser le savoir faire collectif.
- Une **méthode**, car sur un plan abstrait, le développement local n'est pas seulement un phénomène observable. Il est aussi la méthode d'observation des relations de coordination entre les acteurs de l'économie, et plus généralement de la société.

D'après Worms, « *le développement local est une réponse à la situation de crise. Cette dernière, est caractérisée par les problèmes d'emplois et d'identité. Le développement local avant d'être une démarche prise en charge par les institutions, mouvement constituant une sorte de réaction spontanée d'un tissu social. Il est à la fois un mouvement de retour à un territoire et un mouvement d'ouverture sur le monde de l'avenir* »². Le développement local est considéré comme un développement à la base, et un mouvement utilisant les initiatives locales au niveau des petites collectivités comme moteur du développement économique.

¹ PERQUEUR, Bernard, le développement territorial comme préambule à l'économie sociale, in économie sociale et développement local, les cahiers de l'économie sociale, n°03, éd l'harmattan, Paris, 2002,p23.

² WORMS, « la démocratisation et la territorialisation de la fonction entrepreneuriale, in revue correspondance multiple, N°276, Mars 1987.

Le développement local peut être défini comme suit : « *un ensemble d'initiatives économiquement viable qui peuvent être généralement de richesse et de progrès, qui visent essentiellement une maîtrise de développement par les acteurs locaux* »³

Il peut être également « *un processus d'autonomisation de mécanisme de transformation de système socio-économique local, à travers quatre vecteurs essentiels : l'utilisation des ressources locales (dont les produits terroirs), le développement conforme aux ressources locales, les capacités d'assurer l'accumulation, la capacité d'innovation et la création d'interdépendances locales inter – sectorielles* »⁴

1-3. Objectifs du développement local

Le développement local est un projet qui vise à dépasser les impératifs de la croissance économique et à corriger les effets non souhaitables. L'approche du développement local mise sur la maîtrise collective des options sociales, économiques, environnementales et technologiques pour trouver des solutions à long terme aux problèmes des collectivités en déséquilibre, cette maîtrise collective repose sur trois valeurs démocratiques essentielles : la participation, la concertation et la responsabilisation.

L'Objectif de développement local consiste à élaborer puis à faire fonctionner un projet de développement local qui crée une synergie ainsi :

- Le développement local vise à améliorer le cadre de vie des personnes de la communauté pour qu'elles puissent profiter d'un environnement sain et agréable;
- Il vise également à améliorer leur milieu de vie pour qu'elles puissent s'épanouir dans une communauté qui leur offre plusieurs occasions sociales et culturelles;
- Il cherche à augmenter le niveau de vie afin que chacun dans la communauté puisse travailler et donc gagner un revenu pour pouvoir profiter des avantages de la communauté (création d'emplois et répartition de la richesse) ;
- Valorise au maximum les potentiels du territoire (ressources agricoles, industrielles, touristiques, culturelles, écologiques...) ainsi que ses ressources humaines (dynamisme et qualification, esprit d'entreprise et richesse culturelle des populations locales) ; il assure son insertion dans les orientations de l'aménagement du territoire (infrastructures de communication, grandes orientations économiques, programmes spécifiques pour la montagne ou les zones rurales...).

³ SAHLI ZOUBIR « *produit de terroir et développement local en Algérie, cas des zones rurales de montages et de piémonts* ». Université de Blida, Algérie. Options méditerranéennes, A n°89.2009. p320.

⁴ IBID.

Pour la réalisation de ces objectifs, des outils, des méthodes et des métiers spécifiques ont été développés puis affinés par l'expérience :

- le diagnostic, point de départ de toute démarche de développement local. Il s'appuie généralement sur une étude pluridisciplinaire et exhaustive des forces et des faiblesses du territoire ;
- le projet global qui doit être élaboré consensuellement par les partenaires, dégager des lignes de force et des priorités à moyen et long terme, "intégrer" les différentes fonctions du territoire dans une optique de développement durable" .
- l'animation, portée par les techniciens du développement, femmes et hommes "à tout faire" dont la mission consiste tout à la fois à faire émerger les projets, les financer et les accompagner tout en "manageant" une dynamique du territoire et la relation entre ses différents partenaires ;
- la formation-développement, concept de formation pluridisciplinaire, pas systématiquement qualifiante, mais conçue sur mesure et pour accompagner la réalisation des projets ;

1-4 Les conditions clés du développement local

Il faut garder en mémoire qu'il ne peut y avoir de projet de développement local sans la présence des conditions suivantes :

- une prise de conscience très forte de la part des élus locaux, de la population et de ses leaders.
- une volonté commune d'intervenir exprimée par partenaires divers et nombreux.
- une capacité collective de lancer et de soutenir un processus et des projets de développement.
- une valorisation des ressources humaines, techniques, financières et matérielles territoriale.
- une reconnaissance et appui des initiatives locales de développement par les représentants locaux, régionaux et nationaux.
- ancrage territorial des démarches de développement local compris ici comme le dépassement des logiques sectorielles plus que comme une circonscription spatiale de la décision. Le territoire est ici un moyen et non une fin.
- processus d'intégration. C'est la question cruciale de la place du sujet au sein de la société qui est posée ici. Elle revêt des formes multiples : mobilisation locale, implication, citoyenneté.

- prise en compte des dimensions culturelles. Le développement local passe par le repérage d'un système de valeurs, de croyances, de représentations qui doivent agir comme des filtres pour la mise en place des actions sur le territoire.
- Adoption d'un mode de pensée complexe. Il s'agit ici de développer des modes d'apprentissage. Le développement n'est pas une logique simple de reproduction mais un processus complexe, cognitif dans lequel les acteurs du territoire doivent s'investir. C'est ainsi que Jean-Pierre Jambes parle de territoires apprenants.

On peut citer trois principes d'action :

- une approche transversale des problèmes ;
- la mise en œuvre de partenariats multiples entre acteurs publics et privés ;
- une perpétuelle remise en chantier de l'action dans une logique d'ajustement en fonction de l'évolution des enjeux.

Au vu de cet état des lieux, on comprend comment le cœur du développement local est occupé par l'acteur. L'acteur est celui qui s'investit dans l'action qui « *soutient les ruptures et organise le changement* » pour reprendre les propos de Claude Neuschwander. Dans le dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés, Michel Lussault définit l'acteur comme « *pourvu d'une intériorité subjective, d'une intentionnalité, d'une capacité stratégique autonome et d'une compétence énonciative* ». ⁵

I-5- Les modes de développement local

On distingue différents types du processus du développement local qui mettent en relation l'ensemble des acteurs sur un territoire de développement représente trois modes essentiels, elles consistent en : processus d'agglomération, spécialisation et spécification.

1.5.1 L'agglomération

Elle se fonde sur une concentration spéciale d'activités économiques hétérogènes, ne présentant pas a priori, de complémentarité. Cette notion est liée à des économies d'échelle dans le partage de certaines ressources. Il s'agit principalement d'externalités pécuniaires provoquées par la concentration des activités et des secteurs qui se répercutent en termes de prix des facteurs de productions. La particularité du processus d'agglomération est essentiellement caractérisée par les proximités géographiques.

⁵ TESSON Frédéric « *Développement local* »

1.5.2 Le processus de spécialisation

Il est fondé sur une forte structure organisationnelle du tissu économique local, dominé par une activité industrielle ou un produit. Le terme de spécialisation a double signification. Le processus par lequel le tissu économique se structure est fondé sur une logique industrielle favorisant la concentration géographique d'activités complémentaire. Un tel processus correspond donc au recouvrement de proximités géographiques et organisationnelles.

1.5.3 Le processus de spécification

Caractérise un territoire qui dispose, grâce à la proximité institutionnelle entre les acteurs, d'un mode de coordination entre les agents économiques qui, outre les effets de proximité organisationnelle, permet une flexibilité dans le déploiement des ressources, des activités de compétence, sans faire éclater le contexte territorial d'une façon différente des processus d'agglomération et des spécialisations. Le processus de spécification ne repose pas seulement sur l'existence d'économie externe, mais aussi sur celle de structures aptes à internaliser celles qui déterminent le développement du tissu économique local. Il a une capacité créatrice de tissu local, qui organise la souplesse de combinaison de ses ressources et actifs, réduites moyens pour mettre en œuvre des stratégies collectives susceptibles d'infléchir le devenir économique du territoire.

Ces trois processus montrent qu'il n'y a pas un mode plus important que l'autre. Mais c'est de passages d'un mode à l'autre, qui structure de façon dialectique ce processus et en fait ce passage de la manière suivante :

- De l'agglomération à la spécialisation : ce passage d'une économie d'agglomération à une spécialisation se fait en attirant des activités similaires ou complémentaires en termes de fonction de marché ou de produit.
- De la spécialisation à la spécification : ce passage de la spécialisation à la spécification peut se produire par la diversification maîtrises des activités.

1-6 Les composantes du développement local

On distingue plusieurs composantes du développement local

1.6.1 Le territoire

D'après Claude Courlet (2001) « *le territoire apparait comme une construction collective, à la fois produit et condition du processus de production de ressources spécifiques* »⁶

Selon Lorthiois J. Le territoire est « *un espace physique dont les limites sont définies par des critères géographiques, administratifs, historiques, économiques, humains, ... (...). Tout projet de développement fait référence à un territoire, mais en lui donnant généralement une définition restrictive, purement administrative ou géographique : on voudrait appuyer une dynamique (le développement) sur une notion essentiellement statique, or, le territoire doit être considéré comme un facteur vivant, flexible* »⁷.

Enfin « le territoire représente le point d'ancrage du développement local, en plus d'en fournir les ressources, il regroupe les acteurs qui partagent certaines formes d'identités de même qu'une dynamique particulière »⁸.

1.6.2 Acteurs du développement local

La réussite d'un développement local nécessite la collaboration de toutes les opérations et les intervenants au niveau local et la mobilisation de toutes les énergies.

1.6.2.1 Les acteurs institutionnels

C'est l'ensemble des acteurs qui relèvent de la collectivité, tels que l'Etat et les structures déconcentrées, les collectivités locales et leurs services techniques, les organismes publics et semi-publics jouant le rôle de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de partenaire ou d'intervenant dans le développement local.

1.6.2.2 La communauté

Elle regroupe l'ensemble des individus vivant et agissant sur un territoire donné, et partageant des valeurs, des normes, des responsabilités, des handicaps, des chances, des relations avec leur environnement, et les mêmes problèmes.

1.6.2.3 Les acteurs économiques

⁶ COURLET Claude, « Territoire et régions : les grands oubliés du développement économique » L'Harmattan, Paris, 2001, p.34.

⁷ LORTHIOIS J.(1996), op cite, dans BELATAF. M et IDIR.A (2006), « *le développement local : quelques éléments théoriques et pratiques* » communication au colloque international : « *articulation Espace-local-Espace-mondial* », Bejaia21 et 22 juin, Université de Bejaia, laboratoire Recherche et développement, p.12

⁸ BONNER Frédéric, « le rôle des acteurs locaux dans la construction de l'économie sociale : le cas de la MRC de la Haut-Yamasska », mémoires présenté à la faculté d'études supérieures en vue de l'obtention du grade de maitres en science en géographie, département de géographie, faculté des arts et des sciences, Université de Montréal, janvier 2016,p.15.

Ils correspondent à l'ensemble des entrepreneurs et opérateurs qui, à travers les PME, pas nécessairement participent à la vie économique locale en produisant, investissant, offrant des emplois, ainsi que par leur consommation. Mais également, ils correspondent à l'ensemble des banques et les bailleurs de fonds, car ils participent au financement des investissements, à la création des projets et contribuent de ce fait à la création d'emplois et à la valorisation des ressources locales, etc.

1.6.3 Un processus de mobilisation des acteurs

Pour la réussite du développement local, il faut avoir une participation des acteurs au projet de développement et leur mobilisation, peut se faire selon deux pratiques :

1.6.3.1 Le partenariat

Le partenariat ne signifie pas uniquement une simple concertation en vue d'harmoniser les actions. Il signifie l'expression d'une volonté collective d'agir ensemble en vue de créer de nouvelles pratiques, de nouvelles actions. Le partenariat permet de réduire le cloisonnement entre les acteurs et de faire ressortir beaucoup plus les complémentarités entre eux. Il permet surtout d'allier les approches transversales (acteurs de même secteur et niveau) et verticales (acteurs de différents secteurs et niveaux).

1.6.3.2 La participation active de la population

La participation de la population doit émerger avec le processus de développement local. Elle doit l'accompagner tout au long des différentes phases, du diagnostic à l'évaluation des actions, en passant par l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet. Cette participation est d'autant plus importante qu'il existe au sein du territoire une démocratie représentative qui est déterminée notamment par le degré de décentralisation. Elle contribue à entretenir le système d'échange d'idées et de débat sur le territoire, qui débouche sur la connaissance des attentes des acteurs et la proposition de solutions.

1.6.4 Un croisement des logiques économiques, sociales et politiques

Le projet de développement local naît à partir de l'association de trois approches : économique, sociale et politique. Ceci s'explique, d'une part, par la multiplicité des acteurs participant au projet, et par conséquent, la multiplicité des dimensions et des visions. D'autre part, ce croisement de logique reflète le caractère global du développement, qui considère la nécessité d'allier les approches transversales et complémentaires (horizontales et verticales). Le croisement de logiques s'illustre notamment par :

- L'association des compétences des différents acteurs (compétences économiques, sociales et politiques) et la synergie de leur action ;
- La prise en compte d'une approche de fonctionnement système, autrement dit, la considération du territoire comme un système composé de plusieurs sous-systèmes (sous-système économique, sous_ système social et sous _ système politique) dont il faut appréhender les interrelations et interdépendance
- Enfin, la valorisation des complémentarités entre les actions provenant des niveaux, national, régional et local, et provenant des différents secteurs (éducation, santé, industrie, agriculture, tourisme,...).

1.6.5 L'articulation du local à son environnement

- Nous avons défini le local comme étant « l'environnement immédiat dans lequel la plupart des entreprises les petites- se créent et se développent ».
- Bien évidemment, cet environnement comporte en plus des entreprises, d'autres acteurs (institution publiques, administration, population, associations,...).L'environnement immédiat, en l'occurrence le local, ce trouve ainsi situé dans l'environnement global, plus grand, qui l'englobe, et avec lequel il entretient des relations particulières. Au niveau local, ces relations sont de deux ordres. La première relation c'est constituée de relations internes à l'environnement local qui représentent les relations qu'entretiennent les acteurs du territoire entre eux. Autrement dit, ce sont des relations « exclusivement internes » au territoire qui entretiennent sa cohésion et sa solidarité. La plus petite échelle des relations internes est le quartier village, car il constitue l'unité idéale pour porter un diagnostic dynamique afin de mobiliser l'ensemble des réseaux familiaux, communautaires et institutionnels aptes à transformer les opportunités en action. Ces différentes relations internes peuvent se constituer en microprojets port sur de développement à différentes échelles : quartier, ville,...La deuxième relation les relations externes à l'environnement local, elles concernent les relations entre territoires.
- C'est ici que s'appréhende le local par rapport au global dans lequel il est contenu avec d'autres territoires. Ces relations se traduisent par une coopération intercommunale. Cette coopération permet le développement « un système d'échange très intense dont les résultats peuvent être plus que préoccupations » et le développement mêmes visions. Le fruit de ces relations extra-locales peut se traduire également par un ancrage territorial des acteurs Ceux-ci , se sentant menacés par le phénomène des stratégies de maintien en bénéficiant de plus grandes marges de manœuvres à l'intérieur du système local. vont, de ce fait, s'enraciner à l'aide de caractéristiques locales.

1.7 Facteurs du développement local

- ✓ **Attractivité** : L'attractivité contribue au développement local par la mise en place des politiques fiscales (la franchise de TVA, exonération en termes d'IBS, IRG, TAP (taxe sur les activités professionnelles), voir aussi l'investissement dans les infrastructures de base qui est considéré comme l'élément majeur dans le développement local. Tout le monde reconnaît que l'investissement dans l'infrastructure est important pour l'économie et qu'une infrastructure en bon état de fonctionnement est de toute évidence une condition nécessaire à l'activité économique. Aux yeux des décideurs, cette activité a plusieurs issues possibles, dont la croissance de l'emploi et du revenu, l'amélioration de la qualité de la vie, la protection de l'environnement, voire même, le développement durable.
- ✓ **La communauté locale** : C'est la plus définie selon différents intérêts et en fonction des services à donner aux citoyens. Il est important de définir le territoire d'intervention selon les actions désirées et les intérêts communs.
- ✓ **L'établissement d'un partenariat et la création d'un réseau d'échange** : Sont indispensables dans le cadre de développement local et se concrétiseront souvent par une ouverture d'esprit.
- ✓ **L'établissement d'un environnement et d'un climat propice** : Cela se fait dans le but de la collaboration et de l'action communautaire et civique. Les systèmes de valeurs, les héritages culturels et les différences de formation, conjuguées aux visions sectorielles des divers intervenants et ministères, peuvent être des éléments contraignants et parfois paralysants qui nuisent à la formation d'un tel environnement. Dans ce cas, il est important que les personnes ou autorités, de compétence ou de direction, qui possèdent un savoir-faire particulier, mettent en commun leurs énergies afin de provoquer l'émergence d'un tel climat et faciliter le rassemblement autour de projets intersectoriels mobilisateurs.

1.8 Les enjeux du développement local

Nous allons aborder dans cette section les principaux enjeux du développement local décentralisé. Pour ce faire nous allons essayer de synthétiser les différents aspects qui en

découlent, allant des actions relevant du développement socioéconomique jusqu'aux actions de coordinations de politiques publiques locales.

1.8.1 Répondre aux besoins des populations placées en situation de responsabilité

L'approche en termes de développement local, vise à impliquer davantage la population dans la sphère économique et en faire ainsi un facteur de développement endogène. Cependant cette approche qui couvre aussi bien les villes que les régions rurales prennent une forme assez spécifique dans les zones urbaines, territorialement plus concentrées. Cela dit, le développement ne se conçoit plus comme un processus imposé du haut à des acteurs passifs qui se contentent de recevoir des informations, desservies ou des équipements définis par des fonctionnaires ou par des experts qui connaîtraient mieux leurs besoins que les intéressés eux-mêmes (DDC ; 2003).

Cette responsabilisation collective des acteurs à la base de l'identification de leur stratégie de développement, dans l'énoncé des moyens au service de cette stratégie et dans l'affectation des ressources disponibles a également pour objectif de renforcer l'appropriation des équipements et d'améliorer ainsi leur entretien et leur pérennité. La participation financière des bénéficiaires concrétise leur implication et justifie le transfert de l'usufruit ou du droit de propriété de l'équipement en leur faveur.

1.8.2 Assurer un développement socioéconomique cohérent, négocié et durable à l'échelle d'un territoire.

Les actions de développement dans un territoire maîtrisable par les acteurs qui y vivent, bénéficient directement des fonds d'investissement pour poursuivre des activités économiques et mettre en œuvre des ressources naturelles situées dans leur territoire. Toutefois, à travers une négociation entre les différents acteurs locaux, l'identification des projets à savoir ; infrastructures sociales, les équipements collectifs marchands et les activités économiques ; se fait au niveau local. « *Il y a ainsi concordance forte entre une logique économique d'aménagement du territoire à l'échelle locale et une logique sociale d'espace organisé à partir d'un partage des rôles au sein des communautés et d'une négociation entre ses membres* »⁹ (OCDE ; 2006).

La décentralisation et l'autonomie des administrations des municipalités urbaines et rurales par rapport à l'administration centrale changent considérablement la donne du

⁹ OCDE(2006) : « villes, compétitivité et mondialisation », examens territoriaux de l'OCDE. Paris.

développement local, par rapport à une approche de développement par le haut. Les stratégies et les plans du développement local peuvent être élaborés à une échelle qui prend davantage en compte les régions naturelles. Les collectivités locales ont une taille qui peut leur permettre de négocier de façon plus efficace avec l'administration déconcentrée de l'Etat. Ces conseils communaux disposent d'une légitimité pour organiser la gestion des ressources naturelles entre les acteurs sociaux ou pour abriter la localisation des équipements publics.

1.8.3 Inscrire la lutte contre la pauvreté et contre les inégalités ainsi que la promotion du genre dans les actions de proximité

L'approche participative du développement local conduit essentiellement à donner du pouvoir aux populations. Dans une optique de lutte contre la pauvreté et contre les inégalités ceci oblige à inclure les catégories sociales défavorisées. Alors, l'effort consiste à amener les responsables ou les groupes domaniaux à placer à la table de négociation des représentants de l'ensemble de la société civile y compris les pauvres (DDC, 2007) . Les actions conduites doivent se répartir de manière équitable entre les villages et entre les communautés, et qui souvent recourent la recherche d'équité entre couches sociales.

1.8.4 Articuler les projets de développement local avec les politiques, les programmes sectoriels et les moyens de l'Etat dans une approche d'aménagement du territoire

A travers sa politique d'aménagement du territoire, les actions de l'Etat, qui sont nécessaires pour la transformation des espaces inertes en territoires attractifs, ne sont efficaces et pérennes que si elles sont prises en compte au niveau local. Les solidarités sociales et économiques qui s'y nouent favorisent l'appropriation des stratégies sectorielles par les bénéficiaires. Réciproquement, les actions du développement local sont plus efficaces si elles s'inscrivent dans des stratégies sectorielles qui procurent des orientations claires et garantissent des normes homogènes (DDC; 2001). Ces programmes sectoriels sont généralement accompagnés de moyens techniques et financiers qui peuvent venir en renforcement du développement à la base.

Les programmes sectoriels mis en place par l'Etat, couvrent une série de besoins qui dépassent la compétence du local (infrastructures socioéconomiques, santé, éducation, formation). Cependant, les différents volets de ces programmes sectoriels peuvent être mis en œuvre par les différents acteurs du développement local à savoir : l'administration centrale, les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales et la société civile, particulièrement le secteur privé qui sera une partie active dans la sphère économique et

participera davantage à la création des emplois et à la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales.

1.8.5 Le développement local : une alternative à la mondialisation

L'idée d'un territoire vient de renaître paradoxalement par l'accélération du phénomène de la mondialisation qui a rendu le territoire comme l'un des éléments majeurs de la compétitivité des unités de production (OCDE, 2006). Ainsi, le développement local constitue une alternative à la mondialisation dans la mesure où il vise la redynamisation de territoire pour la création d'emplois locaux. En effet, certains de ces projets peuvent être sectoriels, par exemple les projets d'irrigation dans le domaine de l'eau ou les projets d'électrification, mais dans tous les cas leur dénominateur commun demeure d'inscription territoriale. Toutefois, ces expériences et c'est là l'une des conditions de leurs réussites, ne visent pas à la fermeture du pays sur lui-même. Au contraire, initiés par des actions de coopérations internationales, elles s'inscrivent alors dans un développement ouvert sur l'extérieur et, à terme, il peut se matérialiser par un transfert de compétences.

En effet, la mondialisation induit des effets d'interpellation des populations locales qui les conduit non seulement à coopérer, mais plus encore à s'ajuster en valorisant leurs ressources internes. Ainsi, « *les coopérations internationales deviennent le plus souvent une force d'interpellation des acteurs de proximité, des cadres jusqu'aux agents de terrain. Ainsi le développement local ne se réduit plus à la stricte solidarité locale, mais implique un dialogue et une négociation entre les représentants des territoires et tous les niveaux d'intervention publique.* »¹⁰. Ceci, confirme le fait que le local constitue un espace privilégié d'interaction et de coopération entre les acteurs pour trouver enfin des solutions à des problèmes globaux en s'inscrivant dans la logique de « penser global et agir local ».

Section 2 : Décentralisation : avantages et limites

Dans ce qui suit nous essaierons de définir la décentralisation, ses avantages et limites, et notamment sa relation avec le développement local.

2.1. Définition de la décentralisation

¹⁰Dinet Michel des union nationale des acteurs et structures de développement local (France), « Pour une mondialisation de la fraternité Fondements et axes des coopérations internationales », Economie et humanisme (1999), N° 350, Lyon. Dans DENTEUIL Pierre-Noel (2005), p.44.

La décentralisation dans sa signification fait allusion à tout acte volontaire du passage d'une forme antérieure centralisée vers une nouvelle situation d'organisation de l'action publique partageant le pouvoir de décision entre différents niveaux d'administration. Cet acte volontaire se matérialise dans celui de vouloir décentraliser. En effet, dans la sociologie des organisations, « *décentraliser signifie restructurer l'autorité, celle-ci étant analysée comme la capacité de contrôler l'agenda de l'organisation. La propriété d'une hiérarchie est la centralisation. Toute hiérarchie se présente comme un système d'autorité caractérisé par deux traits : d'une part, l'asymétrie ($A > B$, $B > C$), d'autre part la transitivité (si $A > B$ et $B > C$ alors $A > C$). Une hiérarchie est donc un ordre linéaire et continu à partir d'un point central de référence. Décentraliser consiste précisément dans le fait de casser le caractère sériel d'un tel système, en introduisant des symétries et des intransitivités* »¹¹.

A cet effet, la décentralisation, comme forme d'organisation, se distingue par une nouvelle propriété qui est celle de l'existence d'un ensemble d'éléments structurés et coordonnés sans un contrôle tout à fait centralisé. Elle est acentrique par le fait qu'il y a plusieurs acteurs qui animent le système organisationnel et d'autorité, ce qui permet « *la formation d'un système politico-administratif territorial* »¹² Dans celui-ci, les collectivités territoriales exercent un pouvoir d'administration sur les citoyens à travers leurs représentants élus pour gérer les affaires locales.

Quant à la notion de la déconcentration, celle-ci signifié généralement le transfert par l'Etat central de certains services administratifs sans que une autonomie de gestion ne leur soit octroyée. Cependant, la décentralisation constitue un transfert de compétences et de responsabilité aux collectivités locales. Dès lors, la différence fondamentale qui distingue la décentralisation de la déconcentration est l'autonomie de gestion dont disposaient les collectivités locales. Les administrations déconcentrées de l'Etat ne disposaient pas de liberté d'action et de gestion, se seulement d'assurer les missions qui lui ont été déléguées par l'administration centrale. Il s'avère que ces deux notions renferment deux logiques à la fois différentes mais complémentaires « *la décentralisation appelle de manière consubstantielle la déconcentration de l'Etat (...) la généralisation de la déconcentration doit permettre à l'Etat d'être un partenaire efficace et complémentaire des collectivités territoriales* »¹³.

¹¹ J-C. THOEING : « *La sociologie des organisations face au local* », in A. MABILEAU : « *la recherche du local* », éditions le Harmattan, Paris 1999, pp 152-165.

¹²Ibidem

¹³Jean-Benoît ALBERTINI « *la déconcentration, l'administration territoriale dans la réforme de l'Etat* », Editions Economica, Paris 1997, p 7.

Ainsi, la décentralisation des activités publiques est en compatibilité avec une déconcentration de l'organisation de l'Etat qui complète et remplit les lacunes issues de la décentralisation à travers les services déconcentrés de l'Etat avec lesquels les collectivités locales y font recours pour obtenir des informations et de la collaboration dans la gestion des affaires locales. Ces moyens techniques et/ou humains octroyés notamment par les administrations déconcentrées de l'Etat sont susceptibles de réduire les inégalités territoriales. Au final, il semble que ces deux formes d'organisation de l'Etat permettent une division du travail dans la gestion des affaires locales.

Par ailleurs, une autre différence est distinguée, d'ordre politique rendue possible par le fait de redistribution du pouvoir dans le cadre de la décentralisation à travers la dotation des organes élus d'une responsabilité morale et d'une autonomie de gestion dont ils peuvent jouir, contrairement à « *la déconcentration qui est un aménagement territorial de l'Etat et un aménagement pratique de la centralisation* »¹⁴.

2. La décentralisation : avantages et limites

Nous essaierons, au cours de cette section de présenter, dans un premier temps les avantages de la décentralisation, suivant certaines littératures de l'analyse économique; puis, nous nous intéresserons à ses limites.

2.1. Les avantages de la décentralisation

Plusieurs travaux et études consacrés à la décentralisation, dans ses dimensions économique et politique, précisent que celle-ci a plusieurs avantages tels que le transfert de pouvoir aux acteurs locaux, le renforcement des capacités locales, l'apprentissage de la gouvernance participative, la lutte contre la pauvreté.

2.1.1. Le transfert de pouvoir aux institutions locales

Les écrits qui ont traité la dimension politique de la décentralisation expliquent que celle-ci est avant tout une réforme qui satisfait à la fois la volonté du gouvernement et des citoyens d'élargir le champ de la démocratie. Ainsi, la décentralisation « *consiste en un transfert de pouvoir, c'est à dire de compétences et de ressources financières nécessaires à son exercice, du niveau central (Etat) au niveau local (collectivité territoriale), et à des*

¹⁴Annie GRUBER: « *la décentralisation et les instances administratives* », 2^{ème} édition Armand colin, Paris, 1996, p18.

organes élus» (Adjaho, 2002)¹⁵. En outre, « *Elle permet ainsi aux représentants élus des populations, de disposer d'un vaste champ d'initiatives et de responsabilités* » (Greffé, 1984)¹⁶.

La décentralisation est définie dans cette perspective, comme tout acte par lequel un gouvernement central cède formellement les pouvoirs aux acteurs et institutions de niveaux inférieurs, dans la hiérarchie politico-administrative et territoriale. Agrawal et Ribot (1999) insistent que ce transfert de pouvoir implique la création d'un cadre de prise de décision à l'intérieur duquel, une variété d'acteurs peut exercer une certaine autonomie.

Dans ce sillage Adjaho (2002)¹⁷, précise que : « *la décentralisation est aussi une technique d'organisation administrative par laquelle, l'Etat octroie à d'autres personnes morales de droit public, le soin de s'administrer elles-mêmes. Il s'agit pour l'Etat de créer d'autres entités un frein étatique (régions, départements ou communes), et de leur accorder dans le cadre de la loi, le droit de gérer leurs propres affaires. Ces entités un frein étatiques sont des collectivités territoriales décentralisées* ».

Ces travaux indiquent par ailleurs que le transfert de pouvoir peut être total. Dans ce cas, l'Etat cède complètement des pouvoirs exercés auparavant par lui. Il peut s'agir aussi d'un transfert partiel autrement dit d'un partage de pouvoir. Alors, l'Etat ne cède qu'une partie des pouvoirs concernés. La littérature économique de la décentralisation précise que ces deux cas existent dans de multiples domaines dans plusieurs pays.

Par sa dimension politique, la décentralisation traduit un cadre institutionnel et juridique à l'intérieur duquel, la fourniture à l'échelon local de biens collectifs peut s'opérer. Il s'agit d'une détermination légale de la sphère institutionnelle de production de ces biens. En effet, la dimension politique de la décentralisation donne un support institutionnel à sa dimension économique.

Cette appréhension qui positionne la dimension politique par rapport à la dimension économique de la décentralisation repose sur un cadre institutionnel qui lui donne un caractère légal. Un volet important d'une stratégie de décentralisation concerne en effet,

¹⁵ ADJAHO. R « Décentralisation au Bénin, en Afrique et ailleurs dans le monde. Etat sommaire », 1^{ière} édition COPE, Cotonou (Bénin), 2002. 125 pages.

¹⁶ GREFFE X. « territoire en France : les enjeux économiques de la décentralisation », Edition Economica, Paris 1992.

¹⁷ Idem

l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire visant à aider les différents paliers de gouvernement à délimiter leurs rôles et responsabilités.

La dimension politique de la décentralisation fournit un cadre légal qui protège les pouvoirs transférés et les institutions locales dans les mécanismes liés à leur fonctionnement. Elle donne une légitimité aux institutions locales dans la production de biens collectifs sur leur territoire. A travers elle, il est concédé de façon légitime aux populations, un droit de regard dans la gestion des affaires locales, notamment grâce à leur participation à la prise de décisions et au contrôle de celles-ci.

2.1.2. Rapprochement des populations du centre de décision

La décentralisation rapproche les institutions de pouvoir des citoyens. Selon Stigler (1957) un gouvernement représentatif est plus efficace quand il est plus près des citoyens. En effet, la décentralisation est considérée comme une manière de partager le pouvoir, les ressources et les responsabilités avec la population. Ainsi, elle permet de rapprocher géographiquement les prises de décision des populations défavorisées, voire de les rendre participatives (Schneider, 1999). En favorisant le rapprochement des institutions publiques des populations, elle les rend plus facilement comptables de leur gestion. La décentralisation permet ainsi, un contrôle de proximité des administrations publiques. Les services collectifs locaux sont en effet décidés par la demande et non suscités par l'offre. Il s'agit d'un contrôle démocratique lié à l'effort d'offrir un service qui concorde avec la demande de l'électorat (Ebel et Yima, 2001).

La décentralisation favorise par ailleurs une structuration organisationnelle au plan local, notamment, au niveau de la société civile et du secteur privé (Requiers-Desjardins, 2000). En participant à la production locale de biens collectifs, les acteurs privés ou de la société civile sont souvent amenés à se structurer de façon formelle ou informelle en organisations ou en réseaux¹⁸.

2.1.3. Facteur de participation et moyen de lutte contre la pauvreté au plan local

La gestion participative constitue un élément fondamental des politiques publiques dans plusieurs pays pour favoriser une gestion locale des ressources publiques. Agrawal et Ribot considère que *«La participation accrue des populations dans la prise de décisions publiques constitue un élément positif dans la mesure où, elle peut améliorer l'efficience et*

¹⁸L'émergence des associations, organisations travaillant pour le bien-être des citoyens et dans certains cas des entrepreneurs constitue une illustration de cette réalité.

l'équité dans la gestion des ressources locales. En favorisant une participation locale aux décisions publiques, la décentralisation renforce le rôle des échelons inférieurs du gouvernement, des structures locales et des acteurs de la société civile »¹⁹ (Agrawal et Ribot ; 1999). Elle accroît la capacité des plus défavorisés à effectuer des choix car elle renvoie à la capacité des populations et des institutions qu'elles se donnent, de prendre en charge leurs propres affaires. La décentralisation constitue ainsi un facteur de renforcement du pouvoir des populations défavorisées qui accroît leur capacité de contrôle et de participation aux décisions.

Par le biais de participation, la décentralisation est considérée comme un moyen de lutte contre la pauvreté. Selon A-K. Sen (1981), « *la pauvreté n'est pas seulement une question de faible niveau de revenu. Elle est aussi un manque de maîtrise des pauvres sur leur destin et les décisions qui les concernent. Par l'implication des populations locales dans la prise de décisions et la gestion des affaires les concernant, la décentralisation répond à une volonté de réduction de la pauvreté »²⁰. L'implication des acteurs locaux dans les initiatives concourant à leur bien-être collectif répond à cet objectif.*

La lutte contre la pauvreté constitue une mission qui relève du ressort des politiques locales. PAULY. M-V, (1973) indique à cet effet que, « *c'est surtout à l'échelle locale que les acteurs se préoccupent davantage de la pauvreté. La décentralisation, en favorisant la participation des populations à la gestion des affaires locales et à leur contrôle concourt implicitement à la transparence de celle-ci »²¹. Ces considérations font alors de la décentralisation, un outil de promotion d'une gouvernance favorable à la lutte contre la corruption et la pauvreté.*

2.1.4. Amélioration de l'action collective et apprentissage de la gouvernance

La décentralisation s'inscrit aussi dans une réflexion sur la gouvernance. « Celle-ci ne se réduit pas à l'action des institutions gouvernementales nationales ; elle implique leur interaction avec non seulement les différents niveaux territoriaux, mais également l'ensemble des institutions représentatives de la société civile ainsi que le secteur privé qui doivent s'engager dans un partenariat pour le développement » (Shah, 1998).

¹⁹ Agrawal. A et Ribot J (1999) : « Accountability in decentralization : A framework with south Asian and African cases » Journal of Development Areas (summer), p473-502.

²⁰ SNE. A-K (1981) : « Poverty and famines, an essay on entitlements and deprivation , Oxford, Clarendon »

²¹ PAULY. M-V, (1973), « Income distribution as a local public good » journal of economics, vol 2, p, 35-38.

Principalement, la décentralisation vise à atteindre l'un des principaux objectifs de la bonne gouvernance politique qui se traduit par la démocratisation ou le principe que, les hommes auront un mot à dire dans la gestion de leurs affaires. En ce sens, « *la décentralisation est une stratégie de gouvernance pour faciliter le transfert de pouvoir tout près de ceux qui sont le plus affectés par son exercice* »²² (Agrawal et Ribot, 1999).

En favorisant la participation des populations dans la gestion de leurs affaires et dans leur contrôle au plan local, la décentralisation crée les conditions de l'apprentissage de la gouvernance locale. Cela, lui confère une dimension cognitive et contribue à l'amélioration de l'action collective des acteurs. Schneider (1999)²³ écrit que « *La participation et la possibilité de contrôle au niveau local peuvent en effet permettre une familiarisation avec les modes de fonctionnement, ainsi qu'un apprentissage de la gouvernance* »

La décentralisation améliore le processus de prise de décisions collectives en y impliquant différentes parties prenantes (gouvernement, administration, acteurs directement concernés et leurs organisations). Ce processus d'action collective donne l'occasion aux acteurs de se familiariser avec la pratique de la gouvernance au niveau local.

La littérature économique de la décentralisation fait sortir que celle-ci peut être appréhendée sous deux principales dimensions. Au sens économique, elle traduit une diminution de la sphère de production de biens collectifs afin de l'ajuster au mieux à la demande locale. Au sens politique, elle donne lieu à la création d'un cadre institutionnel légal d'exercice de responsabilités pour servir de support à cette production. Elle constitue un facteur de renforcement de la proximité entre populations locales et niveaux de décisions publiques. En améliorant la participation des populations aux prises de décisions publiques et au contrôle de la gestion locale, la décentralisation contribue à la lutte contre la corruption et la pauvreté. Ces éléments de participation font de la décentralisation, un facteur d'amélioration de la capacité d'action collective et un outil d'apprentissage de la gouvernance participative au niveau local.

2.2. Les limites de la décentralisation

Le processus de décentralisation peut donner lieu à des difficultés qui remettent en cause même son efficacité dans la poursuite des objectifs tels que la croissance économique, la satisfaction des besoins locaux, le choix des dirigeants, la lutte contre la corruption, le

²² Idem

²³ Schneider H. (1999) : « Gouvernance participative : le chaînon manquant dans la lutte contre la pauvreté », cahier de Politique Economique, n°17, OCDE.

transfert de compétences. Nous avons pu, dans ce qui suit, synthétiser quelques limites inhérentes à la décentralisation.

2.2.1. Le risque de la « balkanisation » des collectivités locales

L'un des inconvénients soulevés est que «La décentralisation peut favoriser la balkanisation des collectivités locales et donner lieu à des facteurs d'inefficacité. En effet, la décentralisation peut accentuer la performance de certains territoires au détriment d'autres. Cela se produit dans le cadre d'une concurrence acharnée entre collectivités locales pour attirer la croissance sur les territoires les plus attractifs et marginaliser d'autres. Ainsi, dans le but d'attirer le maximum d'investissement sur leur territoire, les gouvernements locaux peuvent rivaliser entre eux, en allégeant les taux fiscaux ou en élevant les allocations. Ceci peut engendrer des déséquilibres économiques entre collectivités.

2.2.2. Le risque d'ignorance de l'efficience de l'offre

L'un des fondements qu'on attribue à la décentralisation est l'efficience. De ce fait, l'un des arguments souvent soulignés est que, les habitants de différentes juridictions ont différents goûts (préférences). Dès lors, la décentralisation permet de satisfaire les préférences des habitants à l'intérieur de chaque juridiction. L'offre décentralisée de biens collectifs pourra s'ajuster à la demande et par conséquent accroître le bien-être. Ce modèle est critiqué par beaucoup d'économistes, notamment par Prud'homme (1995) qui reproche le fait de se focaliser entièrement sur l'efficience de la demande et d'ignorer l'efficience de l'offre.

2.2.3. Le risque de rétrécissement du centre

La décentralisation modifie la frontière entre l'offre centrale et l'offre locale de services publics, réduisant la part du centre. Le résultat est le rétrécissement dans le rôle du gouvernement central. Ce retranchement entraîne des coûts qui peuvent être élevés. En effet, il peut occasionner le départ des meilleures compétences, l'ébranlement du sens du service public, la dislocation des réseaux, le sacrifice des investissements dans certains domaines, notamment, la recherche, le développement. Il n'est pas évident que ces coûts associés à la perte de technologie et d'expertise soient compensés par un potentiel progrès dans le secteur privé ou dans les bureaucraties de gouvernement local.

2.2.4. Le risque de la corruption

La décentralisation peut aussi accroître le niveau général de la corruption. Dans un contexte décentralisé en effet, la corruption pourrait se retrouver plus répandue au niveau

local qu'au niveau national, du fait par exemple du clientélisme que pourrait favoriser la proximité entre l'administration et les citoyens. Cela, pourrait accroître les coûts en termes d'efficacité dans la fourniture des services publics.

2.2.5. Le risque de marginalisation des territoires

Dans la mise en œuvre de la décentralisation, plusieurs facteurs peuvent constituer des limites à la poursuite des objectifs visés. La concurrence entre territoires peut en effet engendrer l'appauvrissement et la marginalisation de certains au profit d'autres. Le manque d'honnêteté dans la conduite des affaires locales peut aussi occasionner des difficultés de différentes natures. Il s'agit par exemple de la recherche de rente, le marchandage politique, la corruption. La méconnaissance par les élus et les populations des règlements institutionnels définissant les mécanismes d'exercice de pouvoirs et de compétences transférés peut par ailleurs donner lieu à des situations d'incohérence dans la gestion des affaires publiques locales.

Conclusion

Dans ce chapitre nous avons essayé de ce touché toutes les notions qui concernent le développement local et du la décentralisation.

Le développement est un changement qui vise à améliorer le niveau de vie des populations, il touche l'ensemble des différents acteurs d'une région, il nécessite une grande mobilisation au plus près de leurs préoccupations.

L'objectif avéré de la décentralisation est la mise en place des organes élus dans la circonscription dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale. Cet objectif détermine les autres composantes des étapes de la décentralisation.

Le transfert des compétences est un objectif indispensable permettant aux organes élus d'exercer les attributions proposées. Il permet à la collectivité d'exercer les nouvelles attributions que lui confèrent les textes de la décentralisation afin de faire face au développement local.

Chapitre II

Développement local en Algérie

Introduction

Pendant long temps, l'Etat algérien pilote le processus du développement économique et social à travers les différents plans de développement. Il avait pris en charge toutes les questions liées à la dynamique socio économique dont le but fondamental recherché était l'amélioration des conditions de vie des individus. Mais, durant les années 80/90, ces plans nationaux de développement ne font plus l'affaire d'autant que la pauvreté et l'exclusion se sont manifestées dans notre société. Ceci a conduit à une remise en cause de ces politiques de développement en faveur d'autres qui vont prendre en considération toutes les préoccupations des acteurs locaux. Il s'agit d'une nouvelle démarche socio économique globale où le développement économique local ait une place de choix.

La décentralisation est considérée comme un enjeu politique et économique dans la plupart des pays en développement, comme un mécanisme de transfert de compétences dans le domaine de la production de biens collectifs de l'Etat central aux institutions locales, elle fait l'objet d'une abondante littérature, notamment en sciences sociales et humaines. Les politiques de « décentralisation » et de « développement local » renvoient à des conceptions de pouvoir à l'échelon local, ses rapports aux pouvoirs d'Etat, les bases de sa légitimité, les modalités de son exercice. Ils se rejoignent dans l'idée-qui n'a rien d'évident- que le « local » assure une plus grande légitimité, recevabilité et équité.

Ainsi, toutes les décisions ayant trait au développement étaient en Algérie prises au niveau central, telles que les décisions ayant trait à l'aménagement du territoire, à la localisation des entreprises publiques, aux actions socio économiques,... C'est une situation justifiée par le système politique suivi, et les lacunes enregistrées au niveau des collectivités locales, notamment en terme de ressources financières propres à ces dernières, ce qui ne leurs permettait pas d'envisager des stratégies propres de développement local.

L'objectif de ce chapitre est de dresser un état des lieux de la décentralisation et du développement local, en Algérie, les lois en vigueur, les stratégies de développement menées depuis l'indépendance à ce jour, les outils de financement du développement local et la place accordée aux collectivités locales dans la gestion de ces politiques de développement. Pour ce faire, nous allons préciser la situation de la décentralisation et du développement local dans une perspective historique-institutionnelle en touchant aux aspects suivantes ; la démarche algérienne vers le développement local. Nous présenterons au cours de cette section l'évolution du processus de la décentralisation, en se focalisant sur la promulgation des lois portant sur les collectivités locales. Ses aspects sont particulièrement intéressants puisque

l'objectifs de ce titre est analyse du lien du développement local-décentralisation en Algérie à travers la politique algérienne de décentralisation menés depuis l'indépendants jusque au jour d'aujourd'hui.

Section 01 : Les collectivités locales en Algérie

A la fin des années quatre-vingt et au début des années quatre-vingt-dix, les communes algériennes évoluaient dans un environnement marqué par la transition de l'économie nationale vers l'économie de marché et la naissance d'un multipartisme politique. Cette transition a secrété un nombre important de réformes institutionnelles dans les domaines socioéconomique et politique.

En Algérie, les collectivités territoriales sont la commune et la wilaya. Certaines existaient déjà à l'ère coloniale, mais beaucoup d'autres sont de création très récente¹. Les finances publiques locales concernent les communes et les wilayas en tant que collectivités territoriales. Mais c'est la commune qui retiendra davantage notre attention.

1. Les collectivités locales : En Algérie, les acteurs des collectivités locales se positionnent de haut en bas comme suit:

1.1 La wilaya : Un pouvoir bipolaire dominé par le wali

Il s'agit d'une collectivité territoriale publique ayant le statut de personne morale, au niveau régional de la décentralisation et de la déconcentration en Algérie. Les organes Politiques, administratifs et techniques mis en place à l'échelon wilaya (l'APW et le président de l'APW) sont prévus pour organiser un exercice **bipolaire** du pouvoir local. Mais en réalité, l'organe décentralisé (APW) apparaît très vite comme pesant **très peu**, devant le poids de l'autorité exercée par l'organe qui représente le prolongement de l'Etat au niveau local (le wali).

Il convient de souligner que la première réforme de la wilaya, remonte à 1969 avec l'ordonnance du 23 mai 1969 dont l'élaboration a été précédée d'études préparatoires qui ont abouti à la rédaction de **la charte de wilaya**. Or, la simple lecture de la même charte appelle une critique évidente : la décentralisation introduite par la réforme, n'a pas pour objet d'exprimer une « **autonomie** », quelconque de la wilaya, car l'Algérie est un Etat omnipotent. Il est donc normal d'émettre une réserve quant à la notion d'autonomie qui est identifiée au « **fédéralisme** »

¹ La dernière réorganisation administrative du pays remonte à 1984, relative à l'organisation territoriale du pays – JORAP n°06/1984.

1.2. Au niveau communal

La commune est considérée comme une composante organique du système politique et administratif du pays. Elle est reconnue comme telle par la constitution. Cette exceptionnelle pérennité de la collectivité communale et des institutions municipales s'explique par leur enracinement dans la vie locale du pays mais également par leur remarquable faculté d'adaptation au changement.

1.2.1 Définition de la commune

La commune est régie par la loi 11/10 du 10 juin 2011 relative à la commune, elle correspond à l'administration du plus petit groupement naturel d'habitants, c'est la collectivité territoriale de base, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est créée par la loi, elle a un territoire un nom et un chef-lieu, administrée par assemblée élus « l'assemblée populaire communale » et un exécutif.

1. 2.2 Les organes de la commune

La commune dispose d'organes propres, qui sont prévus par le code communal : une assemblée populaire communale (APC) et un exécutif communal (président de l'assemblée populaire communale (APC).

1.2.2.1. L'assemblée populaire communale (APC)

L'assemblée populaire communale est présidée par le président de l'assemblée qui est le candidat, tête de liste ayant obtenu la majorité des voix aux élections, il exerce des pouvoirs au nom de la collectivité qu'il représente dans toutes les cérémonies et les manifestations officielles². Elle se réunit en session ordinaire tous les deux mois, la durée de chaque session ne dépasse pas cinq jours, elle élabore son règlement intérieur à sa première session³.

1.2.2.2. Exécutif communal (le président de l'assemblée populaire communale)

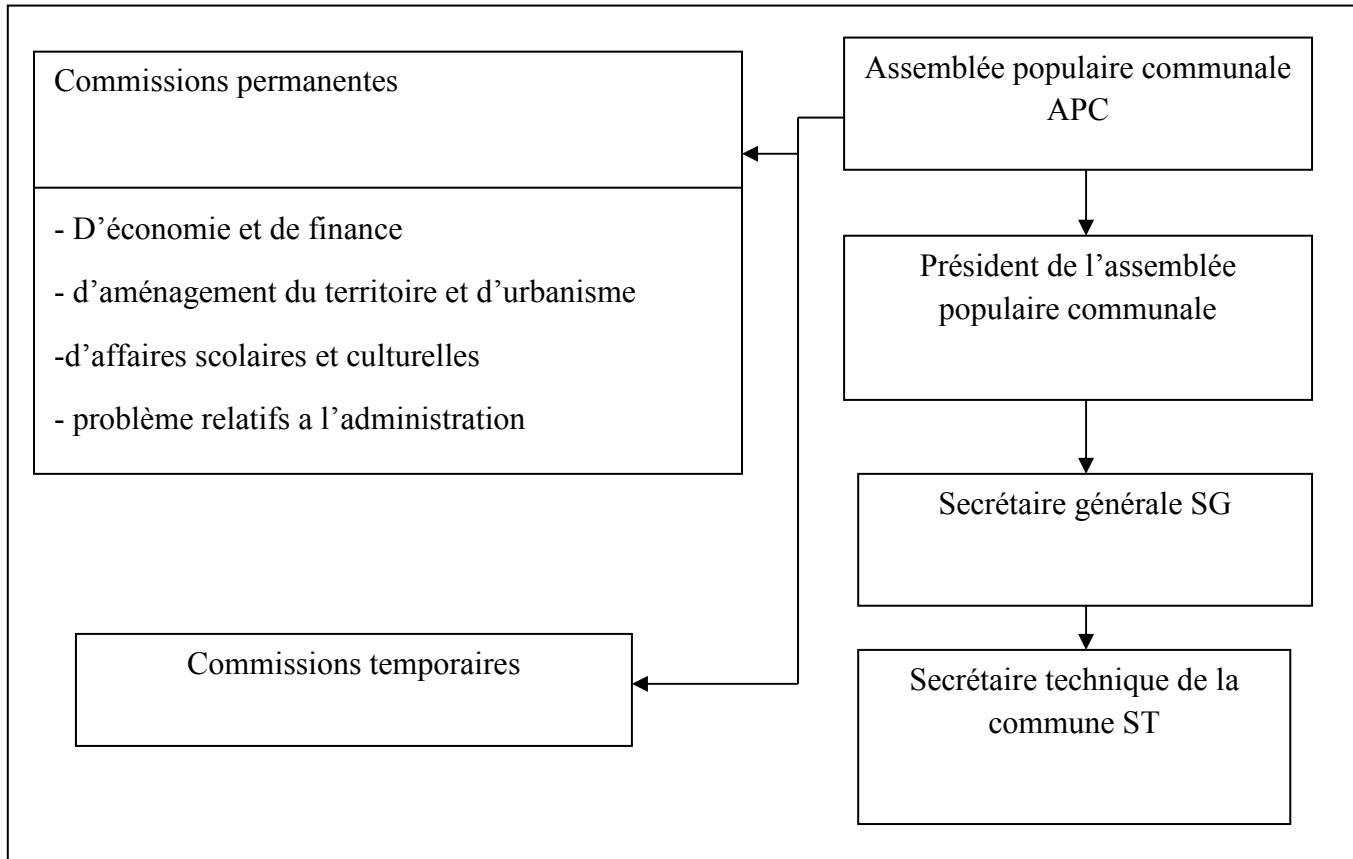
L'organe exécutif de la commune est constitué par le président de l'assemblée populaire (P/APC). Les membres de la liste ayant obtenu à la majorité des sièges élisent eux le président de l'assemblée populaire communale P/APC au plus tard dans les huit jours qui suivent l'annonce des résultats du vote. Une fois élu, ce dernier peut être assisté d'un ou plusieurs

² Article n°16 et 77 de loi n°11-10 du juin 2010 relative à la commune.

³ Article n°16 de loi n°11-10 du 22 juin 2010 relative à la commune.

adjoints selon la taille⁴ de la commune. Le président de l'assemblée populaire communale est élu pour la durée de mandat de l'APC, autrement dit cinq ans.

Schéma : organisation de la commune issue de la charte communale



Source : ordonnance N°67-24 du janvier 1967 portant code communale

Vu de près, le président de l'assemblée agit tantôt en tant que représentant de la commune, tantôt en tant que représentant de l'Etat.

• **En tant que représentant de la commune** : le président de l'assemblée⁵ :

- Représente la commune dans toutes les cérémonies solennelles et manifestations officielles ;

- Représente la commune dans tous les actes de la vie civile et administrative, dans les conditions et formes prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;

⁴ On entend par taille, le nombre d'habitants par commune (c'est le critère généralement retenu). In BOUMOULA S, thèse de doctorat « décentralisation et développement local : contribution au réaménagement du schéma de financement des budgets publics locaux en Algérie : approche par analyse de l'économie publique locales », 2010, p 148

⁵ Article n° 77,84 de la loi n°11-10 du 22 juin 2010 relative à la commune.

- Veille à la mise en place et au bon fonctionnement des services et établissements publics communaux.

• **En tant que représentant de l'Etat** : le président de l'Assemblée⁶ :

- Représente l'Etat au niveau de la commune. A ce titre, il est chargé, notamment, de veiller au respect et à l'application de la législation et de la réglementation en vigueur ;

- En sa qualité d'officier d'Etat civil, il accomplit, à ce titre, tous les actes relatifs à l'état civil, conformément à la législation en vigueur, sous le contrôle du procureur général, territorialement compétent ;

- En sa qualité d'officier de police judiciaire.

1.2.3. Les compétences de la commune

Les secteurs d'activités de la commune se limitent au territoire communal. Ces secteurs se résument comme suit⁷:

1.2.3.1. L'aménagement et développement

La commune élabore et adopte son plan de développement à court et à long terme et veille à son exécution. Elle contribue à la protection des sols, des terres agricoles, des ressources en eau, ainsi elle initie toute action et prend toute mesure à favoriser et impulser le développement d'activités économiques en relation avec les potentialités locales.

1.2.3.2. Urbanisme, les infrastructures et de l'équipement

La commune participe à l'aménagement d'espaces destinés à abriter des activités économiques et commerciales. Elle participe à la création des conditions favorisant la promotion immobilière. Aussi elle encourage et organise toute association en vue d'opérations de sauvegarde, d'entretien et de la rénovation d'immeubles et quartiers.

1.2.3.3. L'action de la commune en matière d'éducation, de protection sociale, de sport, de jeunesse, de culture, de loisirs et de tourisme

La commune participe à la réalisation des établissements primaires et gère certaines scolaires. Elle participe à l'entretien des mosquées et des écoles coraniques. Elle contribue aux structures et organes chargés de la jeunesse, de la culture, des sports et loisirs.

⁶ Article n° 85 ,95 de la loi n°11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

⁷ Article n° 103 jusqu'à 124 de la loi n°11-10 de 22 juin relative à la commune.

1.2.3.4. L'hygiène, la salubrité et la voirie de la commune

La commune prend en charge la réalisation des centres de santé, l'amélioration du cadre de vie des citoyens. Elle contribue à la signalisation des réseaux routiers et l'aménagement des espaces verts et des plages.

1.2.4. Le budget communal

Le budget est l'un des instruments de la régulation des finances publiques tant pour l'Etat que les collectivités locales et les autres institutions publiques.

Selon pour l'article 176,⁸ « *le budget communal est l'état de prévisions des recettes et des dépenses annuelles de la commune. C'est un acte d'autorisation et l'exécution du programme d'équipement et d'investissement de la commune* ». Il contient le budget primitif qui établit le début de l'exercice, sur lequel l'ajustement des dépenses et des recettes est fait en cours d'exercice en fonction des résultats de l'exercice précédent au moyen d'un budget supplémentaire. Le budget communal comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'équipement et d'investissement. Chacune d'elle est divisé en recettes et en dépenses, obligatoirement équilibrées.

1.2.4.1. Les recettes et les dépenses de la commune

Nous avons déjà cité que les deux sections du budget communal contiennent des recettes et des dépenses.

1.2.4.1.1. La section de fonctionnement

Selon l'article n°195, les recettes de cette section se composent comme suit :

- les subventions de l'Etat, recouvrement et participations ;
- des attributions du fonds de scolarité des wilayas ;
- les produits financiers, produits domaniaux et produits d'exploitations ;
- les impôts directs et indirects.

Selon l'article n°198, les dépenses de la section de fonctionnement se résument

⁸ Article n°176 de la loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

- Les charges antérieures ;
- La voirie, les réseaux et les travaux en régie ;
- Contribution au développement économique, et les produits de fiscalités.

1.2.4.1.2. La section d'équipement et d'investissement

Cette section comprend ces dépenses et recettes :

- les dépenses d'équipement public ;
- le remboursement en capital de l'emprunt ;
- réseaux divers, dotations et biens meubles et immeubles ;
- revenus du secteur économique, et l'équipement industriel.

Le budget communal retrace toute l'activité de la commune. Il regroupe des éléments d'information sur l'activité propre de la commune dans l'ordre financier, économique et social.

Section 02 : Le développement local et la décentralisation en Algérie

Dans cette section nous allons nous intéresser au développement local et la décentralisation en Algérie, qui désignent une série de processus qui modifient le contexte du développement local et conduisent à la recherche d'une l'objet entre les projets du développement local et la décentralisation.

2.1. La démarche algérienne vers le développement local

Les efforts consentis par l'Etat algérien pour amorcer un vrai développement local, au lendemain de l'indépendance, se sont inscrits, plutôt, dans une perspective régionale, et non locale. C'est ce qu'a remarqué l'auteur Marc Ecrément (1986), qui a fait cette observation sur ce point précis : « *Les premières années d'indépendance jusqu'en 1974, l'action du pouvoir central en faveur des régions revêtent la forme de programmes de lutte contre les disparités interrégionales. Ces programmes, spéciaux à partir de 1966 et programmes d'Equipement local des communes à partir de 1970, servent de substitut à une politique d'aménagement du*

territoire »⁹. Nous constatons ici que la politique poursuivie par l'Etat central s'inscrivait davantage dans une perspective régionale plutôt que locale. De même, entraînait un centralisme exagéré de la décision¹⁰. En effet, les citoyens, de même que les entreprises, n'avaient pas la possibilité d'exprimer leurs avis et d'initier des projets de développement, ces derniers étaient décidés par l'Etat. Ainsi, dans son fond, cette politique visait principalement la réduction des déséquilibres entre régions et ne s'inscrivait pas comme le cœur du développement local. La planification et le centralisme sont ainsi les grandes caractéristiques de la première phase (jusqu'aux années 1980) d'émergence du développement local en Algérie. Ce n'est qu'à partir de 1974 que le véritable recentrage vers le développement local, notamment à travers la décentralisation et la promotion des responsabilités des collectivités locales, a commencé à se faire sentir. C'est ce qui ressort en tout cas des conclusions du rapport général du plan quadriennal 1970-1973. Le plan quadriennal 1974-1977 a constitué le tremplin de la politique de développement local en Algérie. Ce plan présente alors le plan communal. Ce dernier est perçu comme un nouvel instrument destiné à regrouper dans un cadre cohérent toutes les interventions de portée locale proposée par la commune, réalisées et gérées par elle et financées sur ressources centrales¹¹. Ce plan est notamment celui qui met en place deux mesures phases du développement local : les plans communaux de développement (PCD) et les programmes d'industries locales (PIL).

Marc Ecrement (1986), souligne alors que les PCD correspondent à une phase d'approfondissement de la cohérence du développement local planifié. Ils sont une tentative de franchissement des limites à la nature des Programmes Spéciaux et sont présentés comme une réponse appropriée à l'insuffisance des programme d'Equipement local des comme un. Les PCD contiennent trois types de plans : communaux de la réforme agraire dont ont bénéficié près de 580 communes, les plans : des plans communaux semi-urbains (pour 70 communes) et les plans communaux de modernisation urbaine (PMU) qui ont touché environs 30 communes avec PCD. Il est noté qu'entre 1974 et 1977, chaque commune avait 8 à 10 PCD et que le nombre de projets extra – communaux à impact communal variait de 11 à 13 projets par commune.

⁹ ECREMENT M. (1986), « *Indépendance politique et libération économique : un quart de siècle du développement de l'Algérie 1962-1985* », Entreprise algérienne de presse(Alger), Office des Publications Universitaires(Alger) et presses Universitaires de Grenoble(France), p.160.

¹⁰ ARHAB B. (2004), « *la décentralisation comme moyen de mobilisation pour le développement* », p.163.

¹¹ ECREMENT M. (1986), « *Indépendance politique et libération économique : un quart de siècle du développement de l'Algérie 1962-1985* », Entreprise algérienne de presse(Alger), Office des Publications Universitaires(Alger) et presses Universitaires de Grenoble(France), p.160.

Quant aux Programmes d'Industrie Locales (PIL), ces derniers sont destinés en plus de la commune, à la wilaya .Ils devaient être à la base seconde par le secteur industriel étatique et décentralisé contenant des Entreprises de collectivités locales, Communales ou Régionales. Les PIL ont consisté en un portefeuille de près de 690 projets(Arabi-Merghrbi, 2009)¹² et ont été appliqués dans trois secteurs de l'économie algérienne : la petite et moyenne entreprise (PME de mécanique, métallique et électrique, chimique, de matériaux de construction, alimentaire, textile...), l'artisanat traditionnel de production (tissage, tricotage et broderie, meuble sculpté...) et enfin, le tourisme et le thermalisme (hôtels, aménagement balnéaire, campings et stations thermales...). Cela renseigne sur la nature du développement local amorcé. Ce dernier n'est pas le produit des acteurs des communes mais plutôt un développement « assisté », ce qui confirme le centralisme exagéré de la décision. En effet, les PCD et les PIL apparaissent comme les instruments par lesquels l'Etat central assiste et met sous perfusion une périphérie déclinante (wilayas et communes).

L'évaluation pratique de cette première phase n'a pas ainsi donné de résultats satisfaisants, Certes, les conditions de vie des populations se sont améliorées mais de façon passive, car elles ne sont pas concertées même pour ce qui concerne les priorités dont elles ont besoin .Durant cette phase à rappeler beaucoup de social a été fait mais au détriment de l'économique.

Ainsi, il n'y a pas eu beaucoup d'actions pour maintenir en fonctionnement toutes les entreprises locales qui ont été créés. Beaucoup d'entre- elles ont disparu à partir du début des années 1980, faute d'une gestion rationnelle et, surtout, de la crise du système centralisé .La stratégie algérienne de développement ayant montré beaucoup d'échec, il semblait nécessaire et même urgent qu'il y ait une planification décentralisée pour les projets de développement.

Durant les années 1980, le système économique algérien se trouvant en crise, des réformes ont dû être menées. C'est ainsi que commence la seconde phase de l'émergence du développement local en Algérie .Ces réformes ont principalement porté sur la restructuration organique des entreprise, mais également sur la suppression des deux tiers des Entreprises Publiques locales créées. Puis avec la promulgation des lois n°88-02 du 12 janvier 1988 concernant la nouvelle organisation de la planification 90 -80 et 90-06 du 07 avril 1990

¹² ARABI-MEGHERBI Khellodja (2009), « *politique publique et développement local dans la région de Bejaia : A la recherche d'une gouvernance territorial* ». dans Mouaghi M.(sous la direction de). (2009), « *les localisations industrielles au Maghreb : attractivité, agglomération et territoire* », édition KARTHALA (Paris) et IRMC (Tunis), p.233-260.

respectivement, à la commune et à la wilaya, ainsi que la loi n°93 – 12 du 05 octobre 1993 relative aux investissements, l'Etat algérien marque son désengagement du secteur économique et la dévolution de plus grandes prérogatives au niveau local. La commune et la wilaya se trouvent alors investies de nouvelles missions et de nouvelles responsabilités en matière économique et sociale.

Entre 1993 et 1998, le modèle de développement algérien a été abandonné car, le pays était soumis au plan d'Ajustement structurel(PAS) sous la direction du fond monétaire international (FMI). Ce n'est qu'à partir des années 2000, une fois que les principales variables macroéconomiques ont été stabilisées avec le concours du PAS, qu'un plan de soutien à la Relance Economique (PSRE) a été lancé et doté de sommes conséquentes. Le PSRE (2001-2004) consistait en une série de mesures destinées à favoriser la création et la promotion d'un tissu de PME-PMI. Des structures de facilitation de création d'entreprises sont alors mises en œuvre pour la concrétisation de cet objectif. Elles ont consisté principalement dans le Fonds de Garanties(FGAR), les pépinières d'entreprises et les centres de facilitation telle que l'Agence National de Soutien à l'Emploi des jeunes(ANSEJ). Des projets d'infrastructures ont été également lancés avec le PSRE. Toutefois, il est à noter que la plupart de ces structures d'accompagnement sont centralisées, rendant, de ce fait, les procédures lentes et bureaucratiques. Après le PSRE, l'Etat algérien élabore et met en œuvre le Plan Complémentaire de Soutien à la Croissance Economique (PCSCE) d'une durée s'étalant entre 2005 et 2009. L'Etat vise, à travers ce second plan, le soutien des résultats réalisés grâce au PSRE et leur consolidation. Le PCSCE s'est réparti sur cinq volets : l'amélioration des conditions de vie, le développement des infrastructures, le soutien à la croissance économique, la modernisation du service public et la promotion des technologies de l'information et de la communication. Afin de les concrétiser, le plan complémentaire mise notamment sur la modernisation de l'agriculture, la mise en place de technopoles, ainsi que le renforcement et le soutien aux PME-PMI. Toutefois, en dépit des efforts fournis dans le cadre des différents programmes de développement, les résultats au niveau local en matière de développement se font lents à ressentir. Des budgets importants sont alloués aux différents projets à l'instar de ceux inscrits dans le Schéma National D'Aménagement du Territoire (SNAT 2025) dont l'objectif, tel que mentionne dans le Projet SNAT-2025- est « *de programmer des équipements collectifs et de mettre en œuvre des politiques de*

développement régional et local »¹³. Ces équipements doivent être programmés en fonction des besoins des acteurs locaux. Autrement dit leur définition doit être faite en association avec les acteurs locaux aptes à susciter des projets de développement en concordance avec les objectifs du Schéma national.

2.2. La politique algérienne de décentralisation

Malgré la volonté affichée par l'Etat algérien de consacrer la décentralisation comme un mode de gouvernance, en promulguant, notamment, l'ordonnance n°-67-24 du 18 janvier 1967, les collectivités locales (communes) ont demeuré paradoxalement, et ce, durant des années, comme de simple entités territoriales administratives, dépourvues de tout pouvoir décisionnel. En effet, leurs missions se résument uniquement dans la mise en œuvre des programmes de développement décidés par le gouvernement. Cette attitude de s'accaparer de tous les pouvoirs décisionnels par le gouvernement est qualifiée par l'auteur B.Arhab(2004)¹⁴, de « centralisme exagéré de la décision ». Les autres acteurs du territoire, tels que les associations, entreprises ou élus locaux sont tout simplement exclus de la prise de décision concernant l'inscription des projets de développement. Ainsi toute initiative de développement local émane du seul gouvernement central.

Ainsi, cette politique de gestion centralisée n'a pas donné de résultats probants. Le développement économique et social n'a été encouragé que dans les grandes agglomérations, au détriment de la région périphériques aux grandes villes.

C'est vers le début des années 1980 que l'Etat algérien a décidé de mettre en place une stratégie de développement consacrant plus de souplesse dans le processus de prise de décision. Cela s'est traduit dans la pratique par une libéralisation de l'économie et une restructuration organique des grandes entreprises, Ces dernières ont été divisées en petites unités ou filiales, réparties à travers le territoire national. En outre, et sur le plan de la gestion territoriale, l'Etat a procédé à un nouveau découpage territorial en 1984, Désormais, l'Algérie compte 48 wilayas, composées de 160 daïras contenant au total 1541 communes.

Pour rendre la décentralisation réelle, les wilayas et les communes, en tant qu'institutions territoriales, ont été dotées d'organes de fonctionnement. La wilaya est gouvernée par un wali, lequel est nommé par décret présidentiel, et par une Assemblée

¹³ Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement(2004), « *projet SNAT 2025 : Jeux des Acteurs et élément de régulation* », mission 1, rapport 5, ABI 21, p.3.

¹⁴ ARHAB B, (2004) « *la décentralisation comme moyen de mobilisation pour le développement* »,p163.

Populaire de wilaya (APW) élue. La commune quant à elle est gérée par une Assemblée Populaire Communale élus. Ce réaménagement consacre la wilaya, représenté par un exécutifs nommé par le président de la république, ainsi qu'une Assemblée élue (AWP), en tant qu'entité décentralisée du gouvernement central. La commune, quant à elle représente, une entité territoriale locale, représentée par son assemblée et son exécutif municipal. Cependant, il a fallu attendre la promulgation des lois n°90-09 du 07 avril 1990 relatives respectivement à la commune et à la wilaya, pour que ces deux échelons territoriaux (wilaya et commune) aient plus de prérogatives dans la prise des décisions. Par exemple, l'article 1 du code communal (loi 90 – 80 avril 1990) stipule clairement que « la commune est la collectivité territoriale de base dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ». Cette loi lui confère Elle des prérogatives pour se doter des différents services nécessaires pour son fonctionnement. Concernant les finances de la communes. Elles viennent, entre autres, des ressources fiscales perçues au profit des communes, des participations ou attributions financière, de l'Etat, les taxes, droits et rémunération des services rendus...etc.

Ce sont ces lois qui ont marqué la rupture avec le modèle de gestion centralisée et encourager l'initiative locale. Par ailleurs, et dans le but de renforcer ces nouvelles mesures, l'Etat a promulgué la loi n°90-31 du 04 décembre 1990 relative aux associations, l'un des acteurs censés participer à la gouvernance territoriale. Cette nouvelle loi, selon B. Arhab (2004, P. 171) a permis la création d'environ 60000 associations. La voie est ouverte à la concrétisation de la participation citoyenne et d'autres acteurs associatifs dans l'élaboration des politiques de développement économique et social.

2.3. L'évolution de la décentralisation et le développement local en Algérie

La question du développement local n'est pas très récente en Algérie. Elle a émergé dans les conditions historiques objectives de la reconstruction économique et sociale nationale considérée dans ses relations à l'intégration à l'économie mondiale. Hier, le développement local était indissociable du développement national qu'il était censé accompagner et compléter. Aujourd'hui, il apparaît comme le passage obligé, une sorte de point de départ (de recommencement), pour ce dernier.

L'Algérie est passée par les étapes suivantes en ce qui concerne la décentralisation et le développement local :

- La stratégie algérienne de développement adoptée, au lendemain de l'indépendance, a été système de planification centralisée. après M. Y FERFRA, la planification Algérienne est, depuis ses origines, constamment tiraillée entre deux axes opposés. Le premier est celui de décentralisation impliquée par la recherche d'une plus grande démocratisation des ressources financières, le deuxième est celui de décentralisation impliquée par la recherche d'une grande démocratisation du processus d'élaboration du plan. Cette contradiction, qui traverse tout le système de planification et de direction de l'économie nationale, n'a pas toujours été résolue dans le sens d'une plus grande autonomie des échelons décentralisés et déconcentrés, des collectivités et de l'administration locale¹⁵.
- Le développement en Algérie, une expérience méditée la question du développement local en Algérie a fait corps avec celle plus large, du développement national en ce sens que dès l'indépendance, le développement local est même apparu comme une missions urgente à prendre en charge pour enrayer l'inégalité territoriale ligée par la colonisation. En témoignent notamment les différents « programme spéciaux » élaborés et mis en œuvre à la fin de l'année 1960-début 70 et destinés aux régions pauvres et enclavées du pays.
- Durant la période 1962-1980, L'Algérie n'a pas eu, à proprement parler, de planification spatiale, ni même de stratégie avérée d'aménagement du territoire.
- Du passage de l'économie centralisée à l'économie décentralisée à travers des différents plans de développement : un pré-plan triennal (1967-1969) : deux plans de développement : un pré quadriennaux (1970-1973 et 1974-1977), une période hors plan (1978-1979) et deux plans quinquennaux (1980-1984 et 1985-1989).

2.3.1. Le plan triennal (1967-1969), est conçu comme un pré-plan destiné à préparer les grands investissements à venir. Ce plan, qualifié souvent de plan expérimental, véhicule une préférence de structures, ayant pour support l'industrie de base et les activités dépendantes des hydrocarbures. Au cours de cette période, le coup d'envoi de l'industrialisation est donné. Celle –ci est considérée comme le moyen d'atteindre un développement significatif et rapide.

¹⁵ FERFERA Mohamed Yassine, (2004) INPS, Université d'Alger (Algérie), « *Le développement local, ses institutions et son statut dans le modèle Algérien de développement* », 355-339 .de Lahsen ABDELMALKI, CLAUDE COURLET, « *les nouvelles logiques du développement* »

Cette période est caractérisée par une extrême centralisation de la décision économique, l'élaboration et la mise en œuvre du plan relevaient de la seule prérogative de l'administration centrale.

2.3.2. Elaboration du plan quadriennal (1970-1973), à été l'occasion d'une première tentative d'élargissement de la participation à la prise de décision à la wilaya. Limitée aux seuls exécutifs de wilaya, représentation locale du pouvoir central, elle n'a pas concerné les assemblées élues, exclues de fait. Cette période est caractérisée par la ressource pétrolière qui a permis au secteur privé de s'enrichir grâce aux investissements énormes de l'Etat et à l'augmentation des devises, ce qui a élevé le pouvoir d'achat de la population.

3.3.3. Elaboration du plan quadriennal (1974-1977), la problématique de décentralisation de la décision économique aborde une nouvelle phase de développement avec l'émergence des collectivités territoriales comme niveau de planification complémentaire au niveau central. Destiné à regrouper dans un cadre cohérent toutes les interventions de portée proposée par la commune, réalisées et gérées par elle et financées sur ressources centrales, le plan communal de développement apparaît comme un instrument privilégié des nouvelles tendances de processus de planification.

Au cours de la période 1977, le développement local à été pris à bras le corps par les entreprises publiques locales appartenues aux communes. Alors durant cette décennie on parle d'entreprises communales d'entreprises de wilaya et d'entreprises régionales.

2.3.4. Les années hors plan 1978 et 1979, révèlent les déformations économiques et sociales. Cette période, appelée aussi période des restes à réaliser (R.A.R), on s'assigne un triple objectif, faire le bilan des réalisations des deux plans quadriennaux, contrôler le degré de leur réalisation et enfin libérer autant que possible les entreprises des programmes précédents pour leur permettre de mieux affronter la période future.

2.3.5. Le plan quinquennal (1980-1984), fixe les nouvelles priorités : l'agriculture, la santé, la formation professionnelle et technique. L'accent est mis sur la satisfaction des besoins sociaux en vue d'assurer une meilleure vie aux citoyens. En mettant l'accent sur l'autosuffisance alimentaire, cette nouvelle orientation marque cependant la fin des investissements industriels, et pour la première fois, l'aménagement du territoire est une priorité. Ce plan prévoit aussi d'amorcer en 1980 une politique de désendettement dont l'ambition est de réduire la dépendance extérieure dans les domaines de la technologie, du

financement et des approvisionnements .Ainsi l'Algérie est engagée dans un processus de décentralisation et de décentralisation à la fin de l'année 1980, aussi bien dans le domaine productifs que territorial.

2.3.6. Le plan quinquennal (1985-1989), est la continuité du précédent. Il doit prendre en compte l'évolution du contexte international, caractérisé par une crise économique mondiale persistante en plus de la prise en charge des besoins sociaux. Ce plan prévoit la poursuite de la réorganisation des entreprises, par la mise en œuvre d'une réforme économique. Il s'agit de l'autonomie des entreprises publique. Une loi est votée dans ce sens en 1987. Dorénavant, les entreprises doivent se gérer de façon autonome

Durant la période de 1988, la décentralisation et le développement local en Algérie ont connu une réforme, elle est fondée sur une série de textes législatifs qui vise à mettre en place une nouvelle politique de décentralisation et de développement local, notamment à partir des plans de développement de wilaya. Le premier de ces textes¹⁶ introduit la distinction à opérer désormais entre le rôle de l'Etat, qui reste souverain, et celui des entreprises publiques, auxquelles est reconnue l'autonomie de gestion. Le deuxième texte¹⁷, relatif aux fonds de participation, fixe les modalités de financement des entreprises publiques par ces structures nouvelles, y compris les entreprises locales (de wilaya ou communales) qui, désormais, vont échapper à la tutelle exercée jusque-là par les collectivités locales. Le troisième texte¹⁸, portant organisation de la planification décentralisée, définit les tâches et délimite les domaines d'intervention des collectivités locales en matière de planification et de décision. Enfin, deux ans après, deux lois importantes sont promulgués¹⁹, la première relative à la seconde, à la wilaya.

La période 1993 jusqu'en 1998 ; le modèle du développement algérien a été abandonné car l'Algérie était soumise au plan d'Ajustement Structurel « PAS » sous la direction du fond monétaire international « FMI ».Le développement local et la décentralisation ne sont plus un projet porté par l'Etat central ; mai devient désormais une revendication politique et citoyenne.

L'Etat, dans le cadre des deux programmes lancés depuis 1999 a ainsi essayé de créer un climat favorable pour les collectivités locales pour contribuer au développement

¹⁶ Loi n°88-01 du 12 janv.1988.

¹⁷ Loi n°88-03 du 12 janv.1988.

¹⁸ Loi n°88-02 du janv.1988.

¹⁹ Loi n°90-80 et n° 90-09 du janv.1990.

économique national. Toutefois, ces collectivités locales se sont retrouvées paralysées devant la croissance du chômage, de la pauvreté et de la précarité, et manquent de disponibilité de ressources financières permettant de faire face aux différents besoins de la population, mais surtout faute de bonne gouvernance locale.

La problématique actuelle du développement local en Algérie est marquée par la conjugaison des effets de deux évolutions de l'économie et de la société algérienne dans les deux dernières décennies²⁰ :

- Le durcissement des contraintes sur les finances publiques, à partir du milieu des années 1980, a rendu obsolète le modèle de développement local impulsé par le haut, qui a dominé depuis la fin des années 1960.
- La transformation progressive des dispositifs institutionnels d'encadrement de l'économie, dans le sens de la libéralisation a ouvert des perspectives à une orientation nouvelle du développement local, d'autant plus nécessaire que la période de crise économique et l'ajustement structurel a accru le besoin de retrouver une nouvelle trajectoire de croissance et de développement.

Malgré les efforts qu' a fait, l'Etat algérien, la décentralisation comme un mode de gouvernance, en promulguant notamment, l'ordonnance n°67-24 du 18 janvier 1967, « *les collectivités locales (communes) ont demeuré paradoxalement, et ce durant des années comme de simples entités territoriales administratives, dépourvues de tout pouvoir décisionnel en effet, leurs missions se résument uniquement dans la mise en œuvre des programmes de développement décidés par le gouvernement, cette attitude de s'accaparer de tous les pouvoirs décisionnels par le gouvernement est qualifiée par l'auteur* »²¹

2.4. La politique d'aménagement du territoire en Algérie

Puisque la nature n'a pas gâté tous les espaces, l'Algérie, à l'instar d'autres pays, a mis en place des politiques d'aménagement du territoire, depuis le début des années 1980²². Elles sont vite abandonnées²³, conséquence immédiate de la crise économique qui a touché

²⁰ Mohand Oumar Oussalem, Faculté de sciences économiques Université de Tizi-Ouzou « Le développement local dans la wilaya de Tizi-Ouzou » : potentialités, Contraintes et Perspectives. Revue Campus N°5.

²¹ ARHAB B 2004, « *la décentralisation comme moyen de mobilisation pour le développement* », dans FERGUENE A Meziane Ed 2004, « *gouvernance locale et développement territorial : le cas des pays du sud* », l'Harmattan, Paris, p 163-173.

²² SANAT : « *SNAT 2000* », doucement, 1988

²³ Il s'agit de Schéma National d'Aménagement du Territoire **SNAT-2000**, conçu en 1988.

l'Algérie à partir du milieu des années 80. Puis avec la hausse des prix du pétrole, au début des années 2000, Algérie s'est fixée une autre stratégie d'aménagement, matérialisée par le Schéma National d'Aménagement du territoire (SNAT-2025), élaborée en 2004, qui s'étend jusqu'à l'horizon de 2025.

2.4.1. Les acteurs et niveau d'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire est l'un des leviers de la politique publique. Il est mené essentiellement par l'Etat et en second position par les collectivités locales et les entreprises. En effets, la mission première de toute action relevant de l'aménagement du territoire est le renforcement de la compétitivité territoriale, à travers l'installation des infrastructures telles que les routes, les ports les aéroports et les barrages. Elles servent en outre à mettre en œuvre l'équité territoriale, en d'autres termes, l'équilibre territorial, en désenclavant les espaces délaissés tels que les espaces ruraux et le désert. Alors, pour ce faire, plusieurs instruments, plans et programmes ont été pensés, en Algérie²⁴, à plusieurs niveaux (commune, wilaya et régions) pour la gestion du territoire et la concrétisation de l'équilibre régional. Nous en avons donc retenus :

2.4.1.1. Le plan d'aménagement communal (PAC)

Celui-ci, destinée à l'échelon local, Communal, il sert de moyen de planification accordé aux élus et à l'administration locale. Dans le même échelon, un autre plan est mis en place, le plan d'occupation du sol (POS), qui est mis à la disposition de la commune.

2.4.1.2. Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme(PDAU)

Celui-ci est conçu pour servir de guide aux acteurs locaux (élus, administrations, entrepreneurs) d'une commune ou d'un groupement de communes ; son caractère global et complet, fait de lui un authentique projet d'aménagement et du développement local.

2.4.1.3. Le schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT)

Il est mis en œuvre pour plusieurs wilayas, ayant les mêmes caractéristiques, et s'inscrivant dans la même stratégie de développement. En effet, celui-ci regroupe des wilayas ayant une vocation de pole de compétitivité. A titre d'exemple la wilaya de Bejaia comptait parmi les wilayas à vocation de production agroalimentaire.

²⁴ Consulter Mohamed DAHMANI : « planification et aménagement du territoire », OPU, Alger, 1985 pour mieux cerner la thématique de l'aménagement du territoire.

2.4.1.4. Le schéma national d'aménagement du territoire (SNAT)

Celui-ci, s'inscrit dans une logique nationale à vocation d'équilibre national. Des lors, il a eu une grande importance en matière de grandes infrastructures comme ports, aéroports, routes nationales, barrages, centre de recherche. En effet, l'expérience internationale d'aménagement du territoire²⁵, enseigne que les schémas nationaux doivent combler les lacunes des échelons locaux tels que les routes nationales et les barrages qui ne relèvent pas du ressort d'une ou de plusieurs wilaya constituant un pôle d'activité. Enfin, l'objectif ultime est de relancer la croissance économique du territoire dans son ensemble²⁶.

2.4.2. La logique du SNAT 2025

Le SNAT-2025²⁷ concerne d'abord, le désenclavement des hauts-plateaux et du grand Sud ; et l'équité territoriale. Néanmoins, la planification en Algérie n'a pas échappé à une vision centralisatrice. Les autorités centrales tiennent alors une place directrice, dans la conduite et la mise en œuvre du SNAT, par rapport aux autorités locales, malgré que la décentralisation soit considérée par les spécialistes de l'économie publique comme une politique d'aménagement du territoire²⁸. D'ailleurs, « *dans le schéma de planification qui a prévalu jusqu' à la fin de réforme des pouvoirs de l'Etat central vers les collectivités territoriales* » (M. Sadoudi, 2001, P1

2.4.3. La loi portant aménagement du territoire en Algérie

En matière d'aménagement du territoire l'Etat central maintient son hégémonie, de planificateur, de décideur et du gérant en premier ressort en la matière. Toutefois, il associe les collectivités locales, comme organe consultatif, dans la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire. Selon l'article 2 de loi n°01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire : « la politique nationale d'aménagement du territoire et du développement durable du territoire est initiée et de

²⁵ Les Etats Unis d'Amérique, le Japon et Allemagne constituent un des exemples par excellence en matière d'aménagement du territoire. Nous citons le barrage OVER, routes nationales de 24 mètres de largeur tel que la R-N 21 aux USA ; les centres de recherche, les grands ponts antiséismiques au Japon ; les espaces verts en Allemagne.

²⁶ Voir Matouk BELATAF : « *Aménagement du territoire et localisation industrielle : quelques aspects théoriques et pratiques* », OPU, Alger mars 2009.

²⁷ Loi 01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire, du journal officiel de la république algérienne n° 77, du 15 décembre 2001. Consultation sur : www.mete.dz

²⁸ Parmi les moyens de l'aménagement du territoire, nous citons les moyens financiers et humains (aides directes et indirectes, fonds) ; l'un des moyens politico-administratifs est la politique de la décentralisation, qui consiste à attribuer à l'échelon local (wilaya et commune) la faculté de mettre en œuvre les infrastructures locales (route, parcs)

conduite par l'Etat. Elle est conduite en relation avec les collectivités territoriales, dans le cadre de leurs compétences respectives, ainsi qu'en concertation avec les agents économiques et sociaux. Les citoyens sont associés à son élaboration et à sa mise en œuvre, conformément à la réglementation en vigueur ».

En effet, le wali tiens un rôle primordial en matière d'aménagement du territoire par rapport à l'institution élus (APW), comme nous l'avons observé dans l'article 54 de la loi n° 01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire qui édicte que : « *le plan d'aménagement du territoire de wilaya est initié par le wali* ». Toutefois , un rôle consultatif est attribué aux élus locaux, selon l'article 55 qui énonce : « *le plan d'aménagement du territoire de wilaya est élaborée pour la période couverte par le schéma régional d'aménagement du territoire. Il est soumis à l'approbation du conseil populaire de wilaya* »

En revanche, une volonté d'associer les acteurs économiques par l'Etat est affichée en matières d'élaboration des plans d'aménagement du territoire, Néanmoins, cette volante reste restreinte et partielle, comme il a été mentionné par le législateur dans l'Article 59 : « la mise en œuvre des schémas, schéma directeurs et plans d'aménagement, peut donner lieu, et notamment dans les zones à promouvoir, à des contrats de développement liant l'Etat, et/ou les collectivités territoriales aux agents et partenaires économiques. Le contrat de développement est une convention associant l'Etat et une ou plusieurs collectivités territoriales, et un ou plusieurs agents et partenaires économiques, dans des actions et programmes définis à partir des schémas directeurs et ses plans d'aménagement, pour des périodes déterminées »

Conclusion

En Algérie, l'étude du lien entre décentralisation et développement local, joue un rôle très important parce que c'est un processus principal pour constituer un des facteurs de la bonne gouvernance locale et de la démocratie représentative et participative : c'est-à-dire, la décentralisation comme un processus permettant de faire participer les populations dans l'élaboration et la gestion des politiques qui concernent leur territoire. Cette idée repose sur le postulat selon lequel la décentralisation favorise la démocratisation et le développement à l'échelon local. Par ailleurs, les reforme actuelles s'inscrivent dans le cadre d'une décentralisation effective pour déployer et développer le sujet.

D'après plusieurs expériences de développement l'Algérie peine toujours à trouver son rythme ou son mode développement. L'histoire algérienne du développement a démontré, qu'après avoir centré ces efforts sur les projets de grandes envergures puis de coupler cette stratégie avec les échelons locaux, les résultats étaient peu satisfaisants, l'Algérie a dû marquer un changement de direction. En suite, elle a dû abandonner son système de fonctionnement centralisé vers un système plus ouvert sur le niveau local. D'ailleurs, la promulgation 30 ans après, le 07 avril 1990, des lois portant respectivement sur le code de la commune et le code de la wilaya marque ce revirement. Ceci a doté ses deux entités locales des outils juridiques pour aller vers une politique de développement local. En effet, la logique de l'aménagement du territoire en Algérie et conduite par les autorités centrales, n'accorde qu'un rôle de consultation aux collectivités locales. De même, d'autres acteurs ont été marginalisés, telles que les entrepreneurs, les associations, qui sont des acteurs de la dynamique territoriale. Malgré l'existence de plusieurs plans d'aménagement (PAC, PDAU, SRAT), le SNAT demeure un instrument centralisé.

Enfin le développement local valorise toutes les richesses d'un territoire en vue d'un accroissement durable du bien être de la communauté, semble offrir une base conceptuelle et pratique suffisamment riche pour appuyer la formulation de stratégies novatrices et bien adaptées de la part des communautés locales. Mais une donnée importante, celle de la décentralisation et de valorisation des compétences au profit de l'échelon local.

Chapitre III

*Analyse de la contribution des collectivités
locales au développement local : cas de la
commune de SEMAOUN*

Introduction

Il est nécessaire de rappeler que l'objectif principal de notre travail est de comprendre la contribution et le rôle des collectivités locales dans le développement local. Une étude de terrain et alors impérative. Ainsi nous avons choisi la commune de SEMAMOUN, comme cas d'étude.

Pour cela, nous avons élaboré un guide d'entretien que nous avons présenté aux membres d'Assemblée Communale. En se référant principalement aux réponses récoltées à travers les questions posées aux responsables des collectivités (commune de SEMAMOUN) ainsi que la collecte de données auprès des services de la commune. Nous proposons une deux sections : la première est consacrée à la présentation de la commune de SEMAMOUN, et la deuxième à l'analyse des résultats.

Section 1 : Présentation de la commune de SEMAMOUNE

Dans cette section, nous mettrons l'accent sur la présentation de la commune de Semaoun sur le plan géographique, démographique. Présentation de la commune de SEMAMOUNE

SEMAMOUNE est une commune Algérienne de la wilaya de Bejaia et la région Kabylie et une zone montagneuse, elle fait partie de la daïra d'Amizour.

1.1.1. Historique de la commune

La commune de smaoune se constituait à l'époque avant les découpages administratifs de trois (03) communes : Tizi-Senhadja , Tizi-Adjissa et Ben-Djellil, issues des ex. Douars Timezrit et Ihadjadjene de l'ex. Commune mixte de la soummam, elle est créée le 02 Décembre 1963. Elle a connu une forte immigration vers l'Europe principalement vers la France durant les années 1954 à 1970 en raison des liens historiques, cultures et sociaux entre l'Algérie et la France

1.1.2. Situation géographique

La commune de SEMAOUNE est située à une distance de 50 kms du chef-lieu de la Wilaya de Bejaia, et à 17 kms du chef-lieu de la Daïra d'Amizour. Elle s'étend en zone rural au relief accidenté, constitué au Nord et à l'Est par une plaine alluviale de l'Oued Soummam, et l'étroite vallée de l'Oued Amassine, avec une superficie total de 33,68 km².

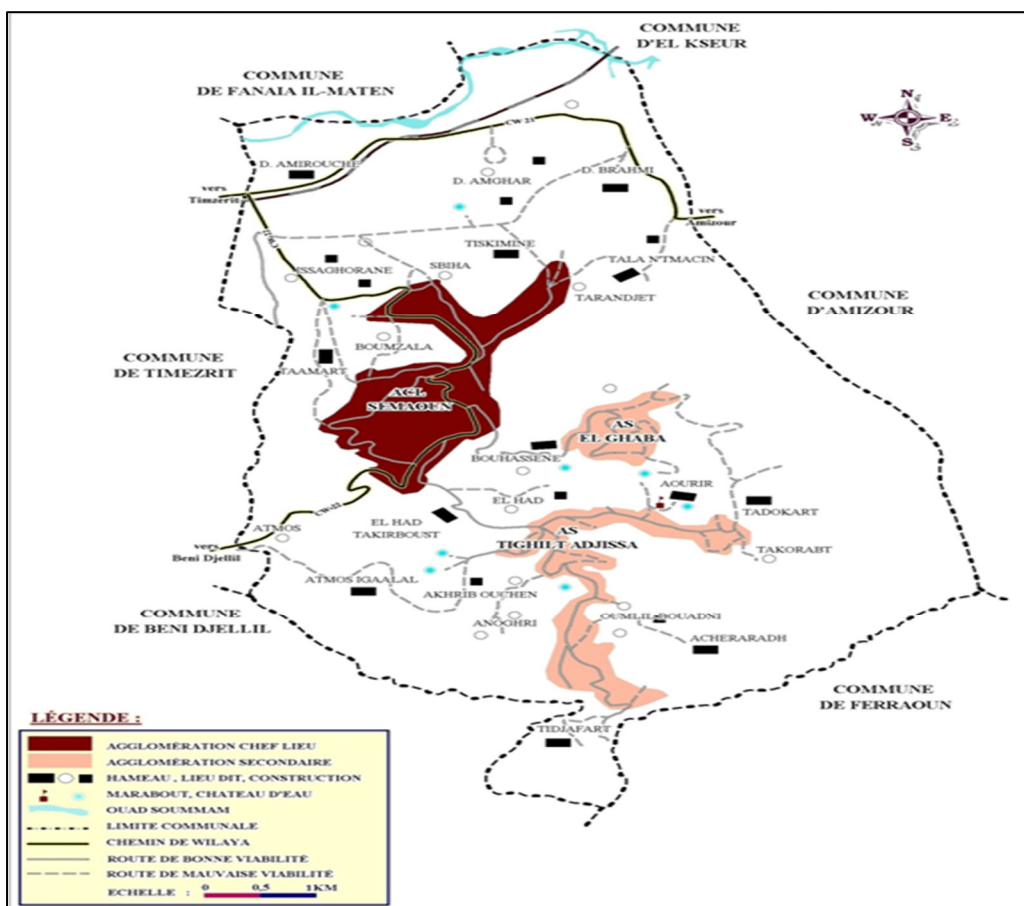
Elle est limitée à l'Est par la commune d'Amizour, à l'Ouest par la commune de Timezrit, au Nord par la commune d'El-kseur et au Sud par les communes de Beni-Djellil et Feraoun. Le nombre de la population est de 13590 habitants.

Sur le plan spatial, le territoire communal de SEMAOUNE est composé de trois zones bien distinctes :

- 1) une agglomération chef-lieu
- 2) agglomérations secondaires
- 3) zones éparses

Le peuplement humain se localise au niveau des crêtes et à un degré moindre sur les replats des versants. Elle est accessible par le CW21 traversant la partie nord de la commune débouchant sur la R.N 26 et le C.W 22 qui traverse la commune de SEMAOUNE de sud au nord passant par le chef-lieu et débouchant sur le C.W21.

Figure n° 01 : Carte géographique de la commune de Semaoun.



Source : élaboré par nous à partir des données de L'APC de SEMAOUN

1.1.3. La population de la commune de semaoune

Selon le recensement général de la population établi en 2017, la population totale de la commune de semaoune était évaluée à 13590 habitants repartit sur 21 localités.

Tableau N°2 : le nombre d'habitant de la commune de semoune (A.P.C, 2017)

N°	Localité	Nombre d'habitants
01	Tizi-Agourbi	1759
02	Smaoun	1587
03	Tighilt-Smaoun	586
04	Tighremt	418
05	Tagroudja	1030
06	Tissa	1440
07	Boualoun	870
08	Sidi-Ahmed	386
09	El-Ghaba	1440
10	Takorabt	499
11	Tighilt-Adjissa	357
12	Taourirt	128
13	Tadoukart	278
14	Aourir	96
15	Bessal	384
16	Sidi Ali-Oussalem	262
17	Akhrib-Ouchene	231
18	Ighil N'boua	521
19	Bouadni	854
20	Laazib	222
21	Sellouana	217

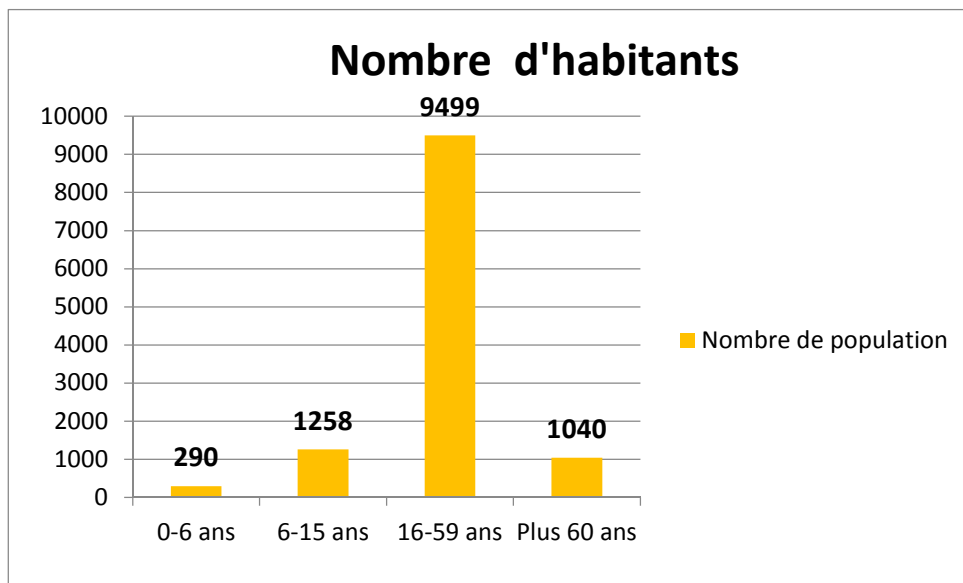
TOTAL	21	13590
-------	----	-------

Source : élaboré par nous à partir des données de l'APC de Semaoun

1.1.4. Population et démographie

Selon le recensement général de la population établi en 2017, la population totale de la commune SEMAOUNE était évaluée à 13595 habitants.

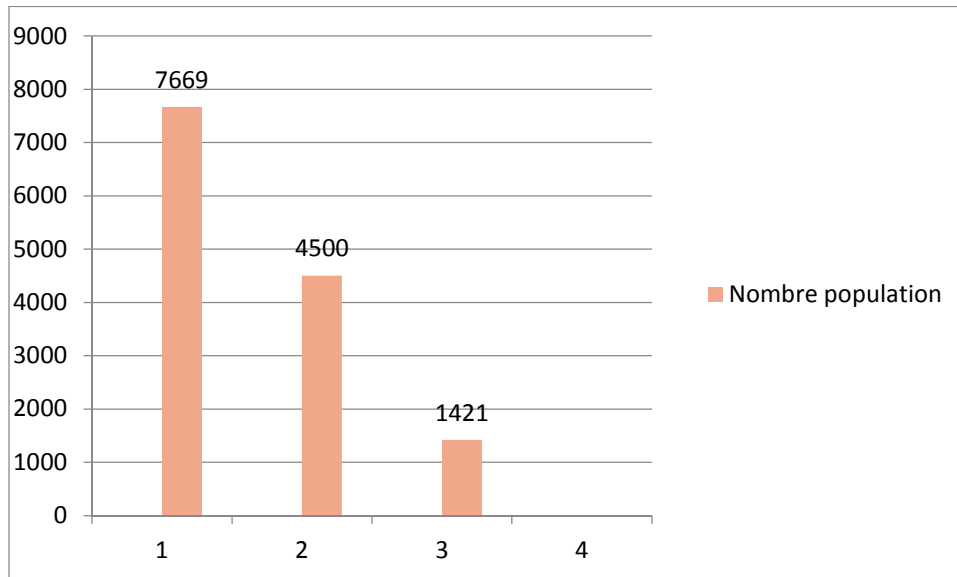
Graphique n°01 : répartition de la population par les grands groupes d'âge



Source : Etabli par nous à partir des données de l'APC. De Semaoun

Dans ce graphique nous observons que la population âgée de 16-59 ans qu'on peut considérer comme une population active, est estimée 69,33%. Cette catégorie prend la première place par rapport aux autres catégories. Nous réalisons que cela a des bénéfices sur la région de SEMAOUNE. Cette population a le droit de travailler, car les personnes qui ont 16 ans peuvent travailler avec une autorisation des parents, et les personnes qui ont 59 ans ne sont pas en retraites, cette catégorie présente près de 9,25% ainsi la population de moins de 6 ans présente seulement 2,13%. Enfin la catégorie de plus de 60 ans est estimée à 7,65% de la population totale de la région.

Graphique n°02 : répartition de la population par lieu



Source : Etabli par nous à partir des données d’APC. de Semaoun

Le graphique montre que la majorité de la population vit dans les agglomérations du chef lieu, parce que il y a une accessibilité facile qui permet aux citoyens de satisfaire leurs besoins, et aussi de vivre proche d’Agglomération chef-lieu (ACL) est une sorte de prestige que chaque famille essaye de le démontrer. En 2017, la population qui vit dans l’agglomération chef lieu (ACL), représente 56,43%, dans l’Agglomération secondaires (AS) présente 33,11%, et dans la (AE) présente seulement 10.45% de la population totale de la commune.

Section 02 : Analyse des résultats d’entretien

Dans cette section nous montrons l’accent sur l’analyse des résultats, d’entretien

2.1. L’emploi dans la commune

Tableau N°3 : le nombre d’emploi dans toute la commune

La commune	Population occupée	Population occupé dans	Population occupé	Population occupé	Population occupé dans	population occupé	Population occupé

	dans les autres secteurs	l'agriculture	dans les services	dans le commerce	administration	dans l'industrie	dans BTP
Semaoune	1520	2930	420	1258	410	72	815

Source : élaboré par nous à partir des données de l'APC de Semaoun

La commune de SEMAOUNE présente un nombre insuffisant d'emplois par apport à la population en âge de travailler. On remarque que le nombre de la population occupée dans l'agriculture est important eu égard au caractère rural de la commune estimé à 39,46%, suivi du commerce puis les autres secteurs notamment l'artisanat (couture, plomberie, peintre, et coiffure ...) estimé à 20,47%, et l'industrie vient en dernière position avec un faible taux de 0,96%.

Tableau N°4 : demandeurs d'emplois

La commune	Demandeurs sans qualifications	Demandeurs d'emplois ouvriers qualifiés	Demandeurs d'emplois techniciens et agent de maîtrise	Demandeurs d'emplois cadre moyens	Demandeurs cadre supérieurs
Semaoune	375	30	15	35	15

Source : établir par nos soins à partir l'enquête 2017

3. Secteur socioculturels

3.1. Education

C'est le niveau d'instruction et le taux d'analphabétisme qui nous permettent de mesurer le degré de qualification et d'aptitude des populations.

Après l'indépendance, le secteur éducatif a été l'une des premières préoccupations des pouvoirs publics en Algérie. Des efforts considérables ont été déployés pour lutter contre l'analphabétisme et l'illettrisme, qui touchent la quasi-totalité de la population algérienne.

La lutte contre l'analphabétisme a été menée par la généralisation de la scolarisation obligatoire et gratuite, la construction d'infrastructures éducatives, l'aide aux enfants issus des

milieux défavorisés (vêtements et trousseaux scolaires) et l'institution de la prime de scolarité depuis le début des années 2000.

La direction de l'éducation 2017, présente la réalisation d'infrastructures pédagogiques pour répondre à la demande, le tableau suivant résume les principaux indicateurs du secteur de l'éducation.

Tableau n° 05: répartition des infrastructures scolaires, les élèves et les enseignants par cycle d'enseignement

Désignation	Enseignement primaire	Enseignement moyen	Enseignement secondaire
Nombre d'établissement	9	2	1
Salles de classes	72	42	40
Divisions pédagogiques	9	2	1
Nombre d'élèves	1429	752	397
dont filles	664	373	249
Nombre d'enseignants	76	68	44
dont femmes	39	37	20

Source : élaboré par nous à partir des données de l'APC, de Semaoun

La commune de SEMAOUNE, présente une carte de la scolarisation, chaque année il ya un déroulement de la rentrée scolaire et la réalisation d'infrastructure pédagogiques pour répondre à la demande. La commune possède neuf (9) écoles primaires, deux (2) établissements moyens et un seul lycée.

S'agissant de l'alimentation scolaire, l'ensemble des établissements est doté des cantines soit 12, couvrant 2588 élèves bénéficiaires.

Concernant de transport scolaire, 10 bus assurent de ramassage des élèves des villages éloignés vers les établissements scolaire soit 1300 élèves.

3.2. La formation professionnelle

On note qu'en matière de formation professionnelle, la commune de Semaoune est dépourvue d'infrastructure dédiée à ce secteur, néanmoins deux sections de formation dans les métiers de couture et la coiffure, rattachées au CFPA de Timezrit, ont été créées au niveau du centre culturel de SEMAOUNE.

3.3. Santé

En termes de santé, la commune de SEMAOUNE dispose d'infrastructures insuffisantes pour permettre un accès des populations aux soins dans de bonnes conditions.

La commune est dotée de :

- ✓ Une polyclinique ;
- ✓ Une salle de soins ;
- ✓ 3 pharmacies ;
- ✓ 2 dentistes ;
- ✓ 4 médecins généralistes.

3.4. Jeunesse et sport

La DJS(2017) indique que la commune de Semaoune a dotée des infrastructures sportives suivantes :

- ✓ 2 aires de jeux ;
- ✓ 2 maisons de jeunes ;
- ✓ Un stade communal ;
- ✓ Une salle de sport privée ;
- ✓ Une salle polyvalente.

Ces infrastructures sportives restent insuffisantes par rapport au nombre d'habitants que compte la commune.

3.5. Culte

Le culte est un élément des religions. Par extension, le terme peut s'appliquer à des valeurs morales ou sociétales.

La commune fut connue par ses mosquées qui souvent nombre de 17 et une seule zaouiate et 25 cimetières musulmans.

3.6. Association

La commune dispose de 44 associations agréées, répertoriée, à ce jour, activant sur le territoire de la commune, essentiellement dans les domaines culturel et social, agissant en collaboration avec les services de l'APC. Aussi quatre associations sportives dans différentes disciplines activent au profit de jeunes athlètes de la commune.

Tableau n°6 : répartition de nombre des associations

Associations	Religieuses	sportives	culturelles	Des handicapés	scientifiques	Autres	Total
Nombre	24	4	4	0	0	12	44

Source : élaboré par nous à partir des données de l'APC de Semaoun

4. Secteur économique

4.1 L'agriculture

L'agriculture est un des secteurs stratégiques et problématiques ; notamment pour les pays en développement.

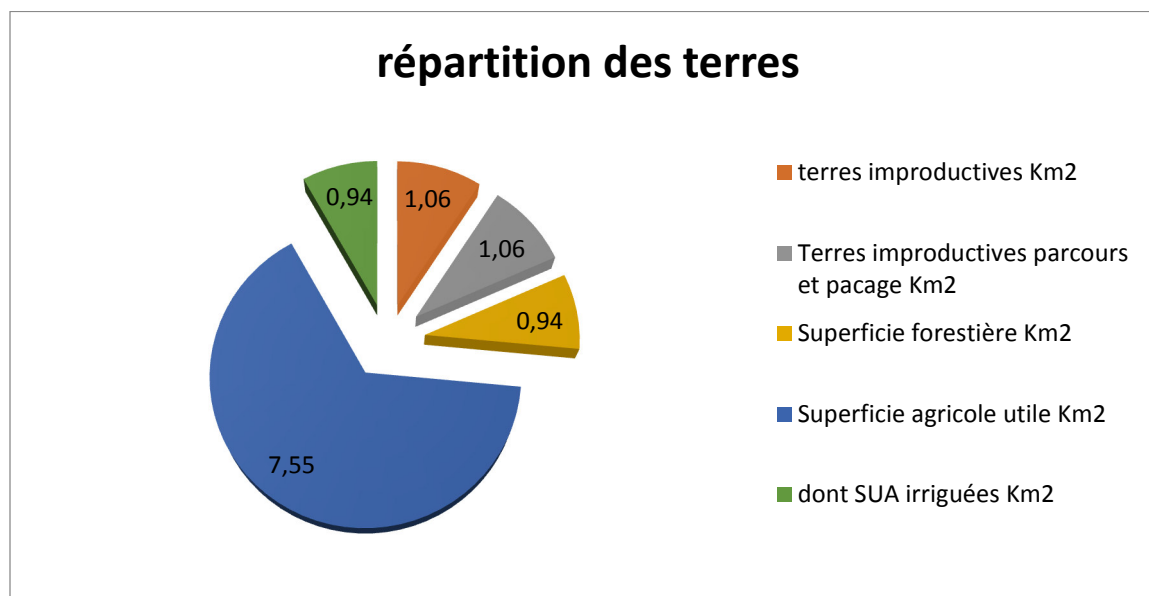
4.1.1. Répartition générale des terres

La superficie agricole totale de la commune est de 7,55 (km²) sur un total de 33,68 km² qui est la superficie de la commune de SEMAOUN, la superficie agricole utile est estimée de 7,55 (km²), 1,06 (km²) des pacages et parcours.

Disposant d'une telle surface agricole utile, la commune recèle d'importantes potentialités foncières de haute valeur agricole, particulièrement les terres situées à Oued Soummam. La fertilité de ces sols confère au secteur de l'agriculture des aptitudes à une exploitation intensive dans le domaine du maraichage, des agrumes et dans les élevages.

Les zones de montagne, qui constituent une portion importante du territoire de la commune concentre presque les activités arboricoles et l'élevage. Les espèces dominantes sont l'olivier et le figuier, les cultures maraichères sont aussi présentes mais pratiquées sur des espaces très réduits avec le recours aux serres et orientées à l'autoconsommation. Ainsi que vers le marché.(petite quantités)

Graphique n°01 : répartition des terres



Source : établi par nous à partir des données de l'APC de Semaoun

Tableau n°07 : principales productions de l'année (quintal)

Année	Céréales	Produits maraichers	Olives	Agrumes	Autres fruits arboricoles
2016	7000	160	4500	500	20

Source : élaboré par nous à partir des données de l'APC, de Semaoun 2017

Nous constatons à travers ce tableau que les principales productions dans la commune de SEMAOUNE, soit des céréales estimées 57,47%, les olives 36,94% et les agrumes avec 4,10% de la production totale de la commune.

Concernant la production animale, la commune a connu une forte croissance ces dernières années grâce aux différents programmes d'aide dont ont bénéficié les jeunes

éleveurs. Il s'agit essentiellement de la production ovine qui a atteint 1500 têtes suivie celle du bovin 1200 têtes et enfin le caprin 50 têtes.

Aussi la commune est connue dans la production avicole suite à l'installation de nombreuses unités de production de poulet de chair qui ont toutes une capacité supérieure à 4800 individus qui a amené la production à 400 quintaux de viande blanche. Par ailleurs, sept unités de poules pondeuses son répertoriées sur le territoire de la commune d'une capacité totale de 33600 têtes.

Enfin le secteur de l'apiculture s'est fortement développé grâce à l'environnement naturel favorable et au programme PPDRI dont a bénéficié la commune en 2010. La commune dispose de 670 ruches produisant 80 kg de miel.

4.2. Industrie et mines

La commune de semaoune englobe deux unités industrielles.

Tableau n°8 : les unités industrielles de la commune

Noms des unités et adresse	Produit et services	Emplois
Limonaderie Akmoussi « Fruicade » semaoune	Limonaderie, jus	17
SAPTA Groupement algéro-chinois SAPTA/CRCC	Station béton (rond à béton)	55

Source : élaboré par nous à partir des données de l'APC

La faiblesse du tissu industriel dans la commune de SEMAOUNE est due au manque de foncier industriel et des infrastructures telles que les zones d'activités aménagées pour accueillir des investissements industriels.

4.3. Commerces

Tableau n°9 : la répartition de l'activité commerciale

Commerces	Nombre
Epicerie alimentation générale	25
Boulangerie ou boulangerie pâtisserie	1
Boucherie	3

Magasins de vêtements et chaussure	6
Librairie-papeterie	4
Droguerie-quincallerie	5
Marché (fruits et légumes)	0
Marché hebdomadaire	0
Marché de gros de fruits et légumes	0
Marché de bétail	0

Source : élaboré par nous à partir des données de l'APC, de semaoun

Nous remarquons que l'activité commerciale constitue la base de l'approvisionnement en matière de besoins quotidiens de la commune : le commerce est concentré généralement au niveau de l'agglomération chef lieu de façon moyen et à un degré moindre dans les agglomérations secondaires. Il existe environs 44 commerçants exerçant au niveau de tout le territoire communal de SEMAOUN

4.4. Energie

Selon le service d'urbanisme de l'APC de SEMAOUNE, la commune est dotée les infrastructures suivantes : Eau (à 100%), Electricité (100%), et l'alimentation en gaz naturel de la commune est en cours de réalisation, il touche pratiquement tous les villages de la commune, l'état d'avancement de ce dernier est estimé à 50%.

4.5. Télécommunication

Les télécommunications sont définies comme la transmission à distance d'informations avec des moyens à base d'électronique et d'informatique.

Tableau n°10 : les infrastructures de télécommunication de la commune

Infrastructures	Nombre
Bureau de poste	1
Central téléphonique (capacité en ligne)	1
Nombre d'abonnés au fixe	320
Nombre de cabines téléphoniques	2
Nombre de kiosques multi-services	2
Nombre de cybercafés	2
Capacité (nombre de poste)	12

Nombre d'abonnés à internet	0
-----------------------------	---

Source : élaboré par nous à partir des données de l'APC, de Semaoun

Le tableau ci-dessus marque que seulement 320 des ménages sont raccordés au réseau téléphonique. Concernant le raccordement de la commune au réseau internet, un projet de raccordement en fibre optique est en cours de réalisation qui touchera l'ensemble du territoire.

4.6. Transport

Le transport désigne le déplacement d'objets, de marchandises, ou d'individus d'un endroit à un autre. Ces modes de transport incluent le chemin de fer, le transport routier, le transport maritime et le transport par câble.

Tableau n°11 : les infrastructures de transport

T.P. Voyageurs		Taxi	
Nombre de bus	Nombre de ligne	Nombre de station	Nombre de taxi
30	25	1	2

Source : élaboré par nous à partir des données de l'APC, de Semaoun

La commune est dotée, de transport des voyageurs qui est aux nombre de dispose d'un parc présent 30 bus et 25 lignes.

4.7. Logement

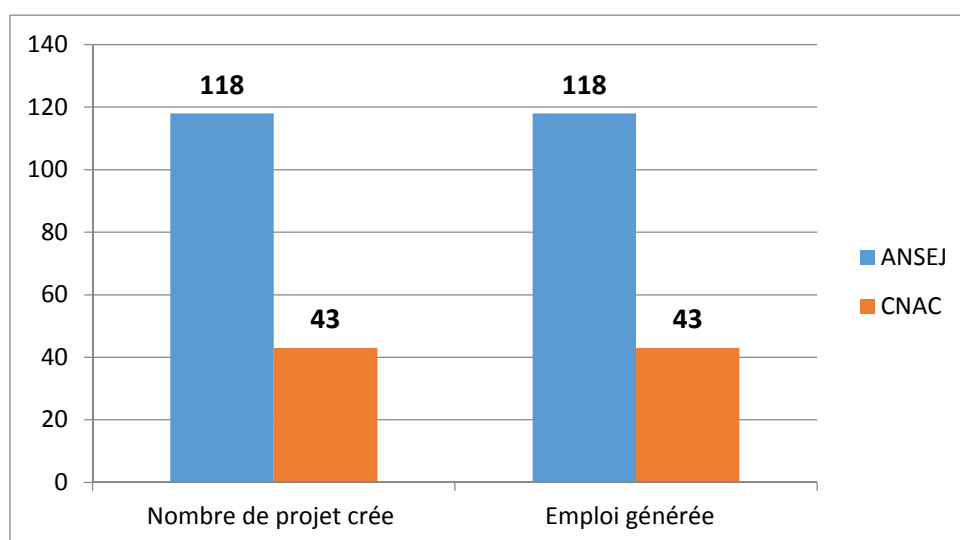
La population de SEMAOUNE c'est une expression de mande de logement dont la répartition par type est comme suit :

- ✓ Logement social locatif : 60
- ✓ Logement social participatif : 00
- ✓ Logement promotionnel : 00
- ✓ Logement AADL-LPP : 00
- ✓ habitat rural : 350

On remarque que la majeure partie des demandes exprimées sont orientées vers l'habitat rural, type auto construction, cela s'explique par le fait que les habitants de SEMAOUNE sont en majorité des petits propriétaires terriens.

4.8. Emploi de jeunes

Graphique n°03 : la création d'emploi de jeunes



source : établi par nous à partir des données de l'APC

Ce graphique indique l'évolution de l'emploi créé dans le cadre du dispositif d'aide aux jeunes entrepreneurs. On note que le nombre de création a connu une nette progression à partir de 1 janvier 2012. Soit en les données cumulées des dispositifs ANSEJ et CNAC au 31 décembre 2016 sont 161 créations nettes de projets.

Conclusion

Pour conclure cette partie pratique sur l'analyse de la contribution des collectivités locales au développement local, de la commune de SEMAOUN nous a donné une image de la réalité du terrain. Le guide d'entretien nous a permis d'analyser le rôle des collectivités locales dans le développement local. A partir de ce guide d'entretien, nous avons déterminé la vision des acteurs vis-à-vis du développement local. Les acteurs donnant une grande importance aux projets de développement local. Ils ont déclaré qu'il y'a un manque de projets et qu'ils ont besoins de plus de projets et d'une concertation entre les différents acteurs dans

le but de trouvé des bonnes réponses au besoin de la population pour améliorer leur vie, et permis elle ainsi le développement de leur commune.



Conclusion générale

Conclusion générale

Dans cette conclusion finale, et après avoir rappelé les principaux points de notre problématique, nous reviendrons sur les principaux résultats de notre recherche et les recommandations, qui en découlent en matière de décentralisation. Puis nous signalerons les insuffisances de ce travail et les éventuelles directions et perspectives à lui donner.

Notre travail est partagé en trois chapitres. Dans le premier chapitre, nous avons traité du développement local. Il s'agit d'une représentation des concepts clés, de l'origine et de la définition de la décentralisation, les acteurs de développement local et de leur rôle. Dans le deuxième chapitre, nous avons essayé de comprendre et de détecter lesquelles des collectivités locales en Algérie sont centrales dans l'organisation des relations entre des acteurs locaux. Ensuite nous avons essayé d'analyser la contribution des collectivités locales au niveau de communes et de rappeler l'objectif principal de la décentralisation et l'évolution de la décentralisation et le développement local.

La finalité du développement local est de faire en sorte que les acteurs d'une communauté locale puissent procéder de façon participative à l'élaboration de plans locaux de développement en accord avec les grandes orientations du pays. Elle constitue une approche volontariste et globale sur un territoire réduit, une démarche partant du bas et privilégiant les ressources endogènes. Le plan local constitue une alternative à la crise des modèles de développement. Le développement local vise à améliorer le cadre de vie, des personnes de la communauté pour qu'elles puissent profiter d'un environnement sain et agréable, améliorer leur meilleur de vie, valoriser les ressources existantes et potentielles en vue de produire des biens et services capables de satisfaire les besoins du marché local et des marchés lointains, Le développement local, est l'enjeu majeur de la décentralisation qui vise à promouvoir un meilleur cadre de vie. Il s'agit donc d'un processus planifié de mobilisation des acteurs locaux. Le programme de développement local est le premier outil de développement de la Collectivité. Cette contribution de la commune relative au programme de développement local est instituée par l'article 14 du code des Collectivités qui stipule: « le Conseil communal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, notamment celles relatives aux programmes de développement économique, social et culturel etc. ». L'article 72 impose la démarche participative avec une consultation des Chefs de quartiers et leaders d'opinions. Ainsi, le programme de développement local est l'expression concrète de la participation du

Conclusion générale

terroir. Il traduit donc l'expression concrète de la mobilisation des acteurs locaux (Programme de Développement Social).

D'une manière générale, les collectivités locales sont gérées par des hommes et des femmes délégataires de pouvoir elles constituent un des piliers du développement local, puisqu'elles s'occupent des questions relatives à la promotion du développement au niveau local. Ainsi, elles jouent les rôles de plus en plus essentiels dans le développement local. . Les collectivités locales fournissent des conseils stratégiques aux promoteurs du développement local. Elles interviennent également pour améliorer le cadre réglementaire et investir de façon stratégique. Elles favorisent souvent le développement des activités économiques des services de communication et de transport requis par les secteurs économiques, Leur rôle consiste à assurer le développement local en prévoyant les moyens propres à le réaliser. Elles assurent le service public local vis à vis duquel la demande de la population croissante, traduite parfois par la reconnaissance de droits nouveaux, Nous pouvons dire est que le rôle qui jouent les collectivités local en Algérie est de transfert de compétences à des autorités élues.

En Algérie les collectivités territoriales communales jouent un rôle central dans le cadre de fonctionnement global de l'Etat, résultant de la mise en œuvre de la décentralisation, Les collectivités territoriales sont la commune, et la wilaya. La commune occupe une place centrale dans le système d'organisation politique de l'Etat Algérien, ensuite elle constitue un maillon solide entre la représentation politique et les citoyens, à travers des politiques publiques qu'elle a en charge de concevoir et de mener à bien. Cependant, il faut reconnaître que dans les faits, les relations entre les autorités centrales et les collectivités territoriales sont dominée, par une asymétrie caractérisée. La décentralisation s'inscrit dans une réflexion sur la gouvernance. Elle implique leur interaction avec, non seulement les déférentes niveaux territoriaux, mais également l'ensemble des institutions représentatives de la société civile. Principalement, elle vise à atteindre l'un des principaux objectifs de la bonne gouvernance politique qui se traduit par la démocratisation. Et pour faciliter le transfert de pouvoir, elle crée les conditions de l'apprentissage de la gouvernance locale qui lui confère une dimension cognitive et contribue à l'amélioration de l'action collective. Ce processus-là donne l'occasion aux acteurs de se familiariser avec la pratique de la gouvernance au niveau local. Cette décentralisation permet aux collectivités locales la gestion de affaires territoriales en tenant compte de toutes les contraintes.

Conclusion générale

Notamment, la décentralisation est considérée comme un élément important pour favoriser le développement au niveau local. Elle fait l'objet d'un intérêt majeur dans la plupart des pays, un outil de la politique économique et un levier pour une gestion publique efficace. Un processus de transfert progressif de pouvoir de l'Etat central aux populations à la base à travers les instances élues, dans ces domaines des compétences donnés. La réussite de la décentralisation dépend cependant de sa dimension fiscale. Cette dimension englobe les fonctions sectorielles de gestion, la création de recettes autonomes pour la Collectivité. Le rapport entre les recettes et les dépenses locales permettent à une décentralisation de s'affirmer.

Au terme de notre travail, nous avons essayé d'analyser la contribution des collectivités locales dans le développement local au niveau de la commune SEMAOUN, tout en essayant de montrer que les collectivités locales en Algérie sont centrales dans l'organisation des relations entre les acteurs locaux. Le travail de terrain a montré le rôle limité des collectivités locales à la réalisation des structures de base pour le développement. L'absence de la conception du développement local chez les responsables locaux démontre les limites de la décentralisation dans les nouvelles réglementations.



Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages

- WORMS, « la démocratisation et la territorialisation de la fonction entrepreneuriale, in revue correspondance multiple, N°276, Mars 1987.
- PERQUEUR. Bernard. Le développement territorial comme préambule à l'économie sociale, in économie sociale et développement local, les cahiers de l'économie sociale, n°03, éd l'harmattan, Paris, 2002, p23.
- COURLET Claude, « Territoire et régions : les grands oubliés du développement économique » L'Harmattan, Paris, 2001, p.34.
- ADJAHO. R « Décentralisation au Bénin, en Afrique et ailleurs dans le monde. Etat sommaire », 1^{ière} édition COPE, Cotonou (Bénin), 2002. 125 pages.
- J-C. THOEING : « *La sociologie des organisations face au local* », in A. MABILEAU : « *la recherche du local* », éditions le Harmattan, Paris 1999, pp 152-165.
- GREFFE X. « territoire en France : les enjeux économiques de la décentralisation », Edition Economica, Paris 1992.
- Jean-Benoît ALBERTINI « la déconcentration, l'administration territoriale dans la réforme de l'Etat », Editions Economica, Paris 1997, p 7.
- Annie GRUBER: « la décentralisation et les instances administratives », 2^{ème} édition Armand colin, Paris, 1996, pl8.
- ECREMENT M. (1986), « *Indépendance politique et libération économique : un quart de siècle du développement de l'Algérie 1962-1985* », Entreprise algérienne de presse(Alger), Office des Public Universitaires(Alger) et presses Universitaires de Grenoble(France), p.160.
- SANAT : « *SNAT 2000* », document, 1988.
- Les Etat Unis d'Amérique, le Japon et Allemagne constitue un des exemples par excellence en matière d'aménagement du territoire. Nous citons le barrage OVER, routes nationales de 24 mètre de largeur tel que la R-N 21 aux USA ; les centres de recherche, les grands ponts antisémitiques au Japon ; les espace verts en Allemagne.
- Voir M.BELATAF : « *Aménagement du territoire et localisation industrielle : quelques aspects théoriques et pratiques* », OPU, Alger mars 2009.

- Consulter Mohamed DAHMANI : « planification et aménagement du territoire », OPU, Alger, 1985 pour mieux cerner la thématique de l'aménagement du territoire.

Thèses de doctorat et mémoire de magister

- BOUMOULA Samir, « décentralisation et développement local : contribution au réaménagement du schéma de financement des budgets publics locaux en Algérie : approche par analyse de l'économie publique locale », thèse de doctorat, 2011
- AGAB. Akli, « décentralisation et développement local en Algérie : cas de la wilaya de Bejaia », 2014.
- SAHLI ZOUBIR « produit de terroir et développement local en Algérie, cas des zones rurales de montages et de piémonts ». Université de Blida, Algérie. Options méditerranéennes, A n°89.2009. p320.
- NAIT-CHABANE A/latif, « gouvernance territoriale et stratégies des acteurs », mémoire de Magister : université de Bejaia, 2010.
- BONNER Frédéric, « le rôle des acteurs locaux dans la construction de l'économie social : le cas de la MRC de la Haut-Yamasska », mémoires présenté à la faculté d'études supérieures en vue de l'obtention du grade de maitres en science en géographie, département de géographie, faculté des arts et des sciences, Université de Montréal, janvier 2016,p.15.

Revues, Articles et Document

- ARHAB B, (2004) « la décentralisation comme moyen de mobilisation pour le développement », p163.
- LORTHIOIS J. (1996), par dans BELATAF. M et IDIR.A (2006), « le développement local : quelques éléments théoriques et pratiques » communication au colloque international : « articulation Espace-local-Espace-mondial », Bejaia 21 et 22 juin, Université de Bejaia, laboratoire Recherche et développement, p.12
- OCDE(2006) : « villes, compétitivité et mondialisation », examens territoriaux de l'OCDE. Paris

- Dinette Michel, de union nationale des acteurs et structures de développement local (France), « Pour une mondialisation de la fraternité Fondements et axes des coopérations internationales », Economie et humanisme (1999), N° 350, Lyon. Dans DENTEUIL Pierre-Noel (2005), p.44.
- FERFERA Mohamed Yassine, (2004) INPS, Université d'Alger (Algérie), « Le développement local, ses institutions et son statut dans le modèle Algérien de développement », 355-339 .de Lahsen ABDELMALKI, CLAUDE COURLET, « les nouvelles logiques du développement »
- Mohand Oumar Oussalem, Faculté de sciences économiques Université de Tizi-Ouzou « Le développement local dans la wilaya de Tizi-Ouzou » : potentialités, Contraintes et Perspectives. Revue Campus N°5.
- Agrawal. A et Ribot J (1999) : « Accountability in decentralization : A framework with south Asian and African cases » Journal of Developpement Areas (summer), p473-502.
- PAULY. M-V, (1973), « Income distribution as a local public good »journal of economics, vol 2, p, 35-38.
- SNE. A-K (1981) : « Poverty and famines, an essay on entitlements and deprivation , Oxford, Clarendon »
- Schneider H. (1999) : « Gouvernance participative : le chaînon manquant dans la lute contre la pauvreté », cahier de Politique Economique, n°17, OCDE.
- La dernière réorganisation administrative du pays remonte à 1984, relative à l'organisation territoriale du pays – JORAP n°06/1984.
- ARABI-MEGHERBI Khellodja (2009), « politique publique et développement local dans la région de Bejaia : A la recherche d'une gouvernance territorial ». dans Meouaghi M.(sous la direction de). (2009), « les localisations industrielles au Maghreb : attractivité, agglomération et territoire »,
- Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement(2004), « projet SNAT 2025 : Jeux des Acteurs et élément de régulation », mission 1, rapport 5, ABI 21, p.3.
- Loi **01-20** du 12 décembre 2001 relative à **l'aménagement et au développement durable du territoire**, du journal officiel de la république algérienne n° 77, du 15 décembre 2001. Consultation sur : www.mete.dz

Textes législatifs et réglementaires

- Loi n°88-01 du 12 janvier.1988.
- Loi n°88-03 du 12 janvier.1988.
- Loi n°88-02 du 12 janvier.1988.
- Loi n°90-08 et n°90-09 du 7 janvier.1990.
- Article n°16 et 77 de la loi n°11-10 du juin 2011 relative à la commune.
- Article n°16 de loi n°11-10 du 22 juin 2010 relative à la commune.
- Article n° 77 ,84 de la loi n°11-10 du 22 juin 2010 relative à la commune
- Article n° 85 ,95 de la loi n°11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.
- Article n° 103 jusqu'à 124 de la loi n°11-10 de 22 juin relative à la commune.
- Article n°176 de la loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.



ANNEXES

La liste des tableaux

Tableau n°1 : Représentant le nombre d'habitants de la commune.

Tableau n°2 : Le nombre d'emploi dans toute la commune.

Tableau n°3 : Demandeurs d'emplois.

Tableau n°4 : Répartition des infrastructures scolaires, les élèves et les enseignants par cycle d'enseignement.

Tableau n°5 : Répartition de nombre des associations.

Tableau n° 6 : Principales productions de l'année (quintal).

Tableau n°7: Les unités industrielles de la commune.

Tableau n°8 : La répartition de l'activité commercial.

Tableau n°9 : Les infrastructures de télécommunications de la commune.

Tableau n°10 : Les infrastructures de transport.

La liste des graphiques

Graphique n°01 : Répartition de la population par les grands groupes d'âge.

Graphique n°02 : La répartition de la population par lieu.

Graphique n°03 : Répartition des terres.

La liste des cartes géographique

Carte : Carte géographique de la commune de Semaoun.

Liste des schémas

Schéma : organisation de la commune issue de la charte communale.

Guide d'entretien

Q1 : c'est quoi le développement local ?

.....
.....
.....

Q2 : Quels sont les atouts économiques de votre commune ?

.....
.....
.....

Q3 : C'est quoi la décentralisation ?

.....
.....
.....

Q4 : Pensez-vous que la décentralisation est une condition essentielle pour la réussite et l'aboutissement des projets de développement local ?

.....
.....
.....

Q5 : Quels sont les secteurs où il ya le plus de projets du développement ?

.....
.....
.....

Q6 : Existe-t-il un manque en termes de projets du développement local ? Si oui où est le problème ?

.....
.....

Q7 : Selon vous, quelles sont les conditions nécessaires pour la réussite des projets de développement local ?

.....
.....
.....

Q8 : Après la fin de votre mandat quelles est l'évaluation que vous faites du développement local de votre commune ?

.....
.....
.....
Q9 : Quels sont les acteurs avec qui la commune tisse des liens (relation existence) ?

.....
.....
.....
Q10 : Comment vous définissez – vous votre relation avec les acteurs ?

.....
.....
.....
Q11 : Quels genres de projets dans les quels les acteurs participent-ils ?

.....
.....
.....
Q12 : Quels types de relations vous entretenez vous avec la wilaya et les institutions centrales ?

.....
.....
.....
Q13 : Existe-t-il des relations avec les communes limitrophes ?

.....
.....
.....
Q14 : Est-ce que la commune dispose-t- elle d'un plan de formation qui devrait prendre en charge le perfectionnement de votre personnel ?

.....
.....
.....
Q15 : A votre avis quels sont les principaux problèmes économiques de votre commune ?

Q16 : Quelles sont les canaux des communications utilisés avec votre environnement (la population, acteurs...)?

.....
.....
.....

SOMMAIRE

Chapitre I développement local : fondements et théories.....	4
Introduction.....	4
Section 01 : Présentation du développement local.....	4
1-1 Historique de développement local.....	4
1-2 La Définition développement local.....	5
1-3. Objectifs du développement local.....	6
1-4 Les conditions clés du développement local.....	8
I-5- Les modes de développement local.....	9
1-5-1 L'agglomération.....	9
1-5-2 Le processus de spécialisation.....	9
1.5.3 Le processus de spécification.....	9
1-6 Les composantes du développement local.....	10
1.6.1 Le territoire.....	10
1.6.2 Acteurs du développement local.....	11
1.6.2.1 Les acteurs institutionnels.....	11
1.6.2.2.La communauté.....	11
1.6.2.3 Les acteurs économiques.....	11
1.6.3 Un processus de mobilisation des acteurs.....	12
1.6.3.1 Le partenariat.....	12
1.6.3.2 La participation active de la population.....	12
1.6.4 Un croisement des logiques économiques, sociales et politiques.....	12
1.6.5 L'articulation du local à son environnement.....	13
1.6.6.Facteurs du développement local.....	14
1.8 Les enjeux du développement local.....	14
1.8.1 Répondre aux besoins des populations placées en situation de responsabilité.....	15
1.8.2 Assurer un développement socioéconomique cohérent, négocié et durable à l'échelle d'un territoire.	15

1.8.3 Inscrire la lutte contre la pauvreté et contre les inégalités ainsi que la promotion du genre dans les actions de proximité.....	16
1.8.4 Articuler les projets de développement local avec les politiques, les programmes sectoriels et les moyens de l'Etat dans une approche d'aménagement du territoire.....	16
1.8.5 Le développement local : une alternative à la mondialisation.....	17
Section 2 : Décentralisation : avantages et limites.....	18
2.1. Définition de la décentralisation.....	18
2. La décentralisation : avantages et limites.....	19
2.1. Les avantages de la décentralisation.....	19
2.1.1. Le transfert de pouvoir aux institutions locales.....	20
2.1.2. Rapprochement des populations du centre de décision.....	21
2.1.4. Amélioration de l'action collective et apprentissage de la gouvernance.....	23
2.2. Les limites de la décentralisation.....	24
2.2.1. Le risque de la « balkanisation » des collectivités locales.....	24
2.2.2. Le risque d'ignorance de l'efficacité de l'offre.....	24
2.2.3. Le risque de rétrécissement du centre.....	25
2.2.4. Le risque de la corruption.....	26
2.2.5. Le risque de marginalisation des territoires.....	26
Conclusion.....	26
Chapitre II : Le développement local en Algérie.....	26
Introduction.....	26
Introduction.....	26
Section 01 : Les collectivités locales en Algérie	27
1. les collectivités locales.....	27
1.1. la wilaya: un pouvoir bipolaire dominé par le wali.....	27
1.2. au niveau communal.....	28
1.2.1. Définition de la commune.....	28
1.2.2. les organes de la commune.....	28
1.2.2.1. la sembla populaire communale (APC).....	28

1.2.2.2. Exécutif communale (P/APC).....	28
1.2.3. Les compétences de la communes	30
1.2.3.1. L'aménagement et développement	30
1.2.3.2. Urbanisme, des infrastructures de équipement	30
1.2.3.3.L'action de la commune au matière des éductions, de protection sociale , de sport , de jeunesses ,de culture, de loisir et de tourisme	30
1.2.3.4. L'hygiène, de la salubrité et de la voirie de la commune.....	31
1.2.4. Le budget communale.....	31
1.2.4.1. La recette et les dépenses de la commune.....	31
1.2.4.1.1. La section de fonctionnement.....	31
1.2.4.1.2. La section d'équipement et d'investissement	32
SECTION 02: développement local en Algérie.....	32
2.1. La démarche algérien vers le développement local.....	32
2.2. La politique algérien de décentralisation	36
2.3. L'évolution de la décentralisation et le développement local en Algérie.....	39
2.3.1. Le plan triennal (1967-1969).....	40
2.3.2. Elaboration du plan quadriennal (1970-1973).....	40
2.3.4. Les années hors plan 1978 et 1979.....	41
2.3.5. Le plan quinquennal (1980-1984).....	41
2.3.6. Le plan quinquennal (1985-1989).....	41
2.4. La politique d'aménagement du territoire en Algérie.....	43
2.4.1. Les acteurs et niveau d'aménagement du territoire.....	43
2.4.1.1. Le plan d'aménagement communal (PAC).....	43
2.4.1.2. Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme(PDAU).....	44
2.4.1.3. Le schéma régional d'aménagement du territoire (SNAT).....	44
2.4.1.4.Le schéma national d'aménagement du territoire (SNAT).....	44
2.4.2. La logique du SNAT 2025.....	44
2.4.3. La loi portant aménagement du territoire en Algérie.....	45

Conclusion.....	46
Chapitre III : Analyse de la contribution des collectivités locales au développement local : cas de la commune de SEMAOUNE.....	46
Introduction.....	46
Section 1 : Présentation de la commune de SEMAOUNE.....	46
1.1.Présentation de la commune de SEMAOUNE.....	46
1.1.1.Historique de la commune.....	46
1.2.1.Situation géographique.....	47
1.3.1La population de la commune de semaoune.....	48
1.4.1population et démographie.....	49
Section 02: Analyse des résultats d'entretien.....	50
2.1.L'emploi dans la commune.....	50
2.2. Secteur socioculturels.....	51
2.2.1. Education.....	51
2.2.2.La formation professionnelle.....	53
2.2.3.Santé.....	53
2.2.4.Jeunesse et sport.....	53
2.3. Secteur économique.....	54
2.3.1.L'agriculture.....	54
2.3.2. Répartition générale des terres.....	54
2.3.3Industrie et mines.....	56
2.3.4.Commerces.....	56
2.3.5.Energie.....	57
2.3.6.Télécommunication.....	57
2.3.7.Transport.....	58
2.3.8.Logement.....	58
2.3.9.Emploi des jeunes.....	59
Conclusion.....	59
Conclusion générale	60

Résumé

Le développement local est une stratégie de développement orientée vers l'action qui valorise les potentiels locaux, mise sur les acteurs locaux et la dynamique qui les anime, et interprète et tire avantage des politiques gouvernementales et de l'aide externe. Ainsi, on peut dire que le développement local est un processus grâce auquel la communauté participe au façonnement de son propre environnement dans le but d'améliorer la qualité de vie de des citoyens. Cette démarche nécessite une intégration harmonieuse des composantes économique, sociale, culturelle, politique et environnementale. La composante économique devient souvent une priorité vue l'importance pour chacun d'être en mesure de gagner sa vie et de subvenir de manière satisfaisante à ses besoins.

La finalité du Développement local est de faire en sorte que les acteurs d'une communauté locale puissent procéder de façon participative à l'élaboration de plans locaux de développement en accord avec les grandes orientations du pays.

La décentralisation élément important fondamentale pour favoriser le développement au niveau local, un processus de transfert progressif de pouvoirs de l'Etat central à la population, à la base, à travers des instances élues, dans des domaines de compétence données c'est un moyen pour réaliser des actions en vue d'atteindre des objectifs de développement mais pas une finalité. En effet le rôle que jouent les collectivités locales en Algérie est de transférer des compétences à des autorités élues.

Notre étude tente de mettre en évidence que le rôle des collectivités locales en matière de développement local est d'adapter la démarche et les acteurs locaux aux besoins spécifiques du développement local.

Les mots clés

Le développement local, la décentralisation, les collectivités locales, la commune de Bejaia